



Guide de l'Enquête sur la population active

Revisé février 2002



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Jeannine Usalcas, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-4720).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.1 Introduction	4
1.2 Contexte et objectifs	4
2. DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ	5
2.1 Classification de la population active selon l'activité	6
3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DÉFINITIONS	8
4. MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE	18
4.1 Population visée	18
4.2 Plan de sondage et taille de l'échantillon	18
4.3 Rotation de l'échantillon	19
4.4 Sélection des enquêtés	19
5. COLLECTE DES DONNÉES	20
5.1 Réalisation des interviews dans le cadre de l'EPA	20
5.2 Supervision et contrôle de qualité	20
5.3 Non-réponse à l'EPA	20
6. TRAITEMENT DES DONNÉES	21
6.1 Saisie des données	21
6.2 Contrôle	21
6.3 Codage de la branche d'activité et de la profession	21
6.4 Création de variables calculées	21
6.5 Pondération	21
6.6 Désaisonnalisation: procédures applicables dans le cadre de l'EPA	22
7. QUALITÉ DES DONNÉES	24
7.1 Erreurs non dues à l'échantillonnage	24
7.2 Erreurs d'échantillonnage	24
7.3 Critères de diffusion	25
7.4 Tableaux des degrés approximatifs de variabilité de l'échantillonnage	25
8. PRODUITS ET SERVICES	27
9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES	29
9.1 Région métropolitaine de recensement	29
9.2 Régions économiques	30
9.3 Régions d'assurance-emploi	33
10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE	34

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Introduction

L'Enquête sur la population active (EPA) est une enquête mensuelle réalisée auprès des ménages par Statistique Canada. Depuis sa création en 1945, elle a pour objectifs de répartir la population en âge de travailler en trois catégories qui s'excluent mutuellement, à savoir celles des personnes occupées, des chômeurs et des inactifs, ainsi que de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. Les données de l'enquête fournissent des renseignements sur les grandes tendances du marché du travail, par exemple sur les mouvements observés relativement à l'emploi entre les différents secteurs industriels, sur les heures travaillées, sur le taux d'activité et sur le taux de chômage.

1.2 Contexte et objectifs

L'Enquête canadienne sur la population active a été conçue à la suite de la Deuxième Guerre mondiale pour répondre à un besoin en données fiables et à jour sur le marché du travail. Était alors requise, de façon urgente, de l'information concernant les changements radicaux qu'avait entraînés pour le marché du travail la transition d'une économie de guerre à une économie de paix. L'enquête visait à fournir des estimations relatives à l'emploi, selon les branches d'activité et les professions, aux échelons régional et national.

D'abord une enquête trimestrielle, l'EPA est devenue une enquête mensuelle en 1952. En 1960, le Comité interministériel de la statistique du chômage a recommandé que l'on désigne l'EPA comme source officielle de la mesure du chômage au Canada. De cette consécration est né le besoin de statistiques de plus vaste portée sur le marché du travail, et notamment de données régionales plus détaillées. Au fil des ans, la portée de l'information produite dans la foulée de l'enquête s'est considérablement élargie, la thématique de l'enquête ayant fait l'objet de remaniements importants en 1976, puis en 1997. L'Enquête sur la population active brosse un tableau complet et détaillé du marché du travail canadien.

L'EPA est la seule source d'estimations mensuelles de l'emploi total qui comprend les travailleurs indépendants, l'emploi à temps plein et à temps partiel et le chômage. Elle permet la diffusion d'indicateurs standard mensuels du marché du travail comme le taux de chômage, le taux d'emploi et le taux d'activité. L'EPA est une importante source d'information quant aux traits caractéristiques particuliers de la population en âge de travailler, notamment l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le niveau d'instruction et les caractéristiques familiales.

Les estimations relatives à l'emploi sont ventilées de façon détaillée selon les caractéristiques démographiques, les heures habituellement et effectivement travaillées, la durée de l'emploi ainsi que la branche d'activité et la profession. L'enquête comporte des questions permettant l'analyse de nombreuses questions, comme le travail à temps partiel involontaire, le cumul d'emplois et l'absence du travail. Depuis janvier 1997, elle fournit également des données mensuelles sur le salaire, la situation vis-à-vis de la syndicalisation, le nombre d'employés au lieu de travail et la nature permanente ou temporaire de l'emploi occupé.

Les estimations relatives au chômage sont présentées selon le groupe démographique, la durée du chômage et l'activité effectuée avant de chercher du travail. De plus, des renseignements sur la branche d'activité et la profession de même que sur la raison pour avoir quitté le dernier emploi sont disponibles pour les personnes actuellement en chômage ou inactives qui ont récemment été actives sur le marché du travail.

Outre qu'elle fournit des estimations provinciales et nationales, l'EPA donne des estimations de la situation vis-à-vis de l'activité à l'échelon infraprovincial, par exemple selon les régions économiques et les régions métropolitaines de recensement.

2. DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ

Les concepts d'« emploi » et de « chômage » trouvent leur origine dans la théorie de l'offre de travail comme facteur de production, et la production est définie comme étant les biens et services figurant dans le Système de comptabilité nationale. C'est pourquoi les travaux ménagers sans rémunération et le travail bénévole ne sont pas considérés comme du « travail » aux fins de l'enquête, bien que ces activités ne diffèrent pas nécessairement du travail rémunéré, que ce soit sur le plan de l'objectif ou de la nature des tâches accomplies.

Bien que l'unité de mesure logique et précise de l'offre globale de travail soit exprimée en heures-personnes, les concepts de l'enquête exigent que chaque membre de la population soit classé dans la catégorie des personnes occupées, des chômeurs ou des inactifs. Par conséquent, les personnes qui, au cours de la semaine de référence, ont fourni des services (peu importe la quantité) sont classées parmi les personnes occupées. Celles qui font la preuve qu'elles ont offert leurs services (peu importe la quantité) sont classées parmi les chômeurs. Le reste de la population, c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas fourni ou offert leurs services, forme la catégorie des inactifs.

Les concepts et définitions d'« emploi » et de « chômage » adoptés par l'enquête reposent sur ceux qui sont approuvés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

EMPLOI : Les personnes occupées sont celles qui, au cours de la semaine de référence :

- a) ont fait un travail quelconque dans le cadre d'un emploi ou dans une entreprise, c'est-à-dire tout travail rémunéré accompli pour un employeur ou à son propre compte; cela comprend aussi le travail familial non rémunéré, c'est-à-dire un travail (non rémunéré) qui contribue directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un cabinet de professionnel appartenant à un membre apparenté du même ménage et exploité par lui; ou
- b) avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité, pour obligations personnelles ou familiales, pour des vacances, par suite d'un conflit de travail ou du fait de tout autre facteur (cela n'inclut pas les personnes mises à pied, celles qui étaient inactives entre deux emplois occasionnels et celles qui avaient un emploi devant commencer à une date ultérieure).

CHÔMAGE : Puisque le concept du chômage repose sur la portion inutilisée de l'offre de main-d'oeuvre, la définition opérationnelle du chômage est donc principalement basée sur l'activité de recherche d'emploi et sur la disponibilité à occuper

un emploi. Non seulement cette caractéristique s'avère appropriée sur le plan conceptuel, mais le fait d'être à la recherche d'un emploi peut, dans une enquête-ménage, se mesurer objectivement et uniformément dans le temps. La définition du chômage est donc la suivante.

Les chômeurs sont les personnes qui, au cours de la semaine de référence :

- a) avaient été mises à pied temporairement, mais s'attendaient à être rappelées au travail et étaient disponibles pour travailler, ou
- b) étaient sans emploi, avaient activement cherché un emploi au cours des quatre dernières semaines et étaient disponibles pour travailler, ou
- c) devaient commencer un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins à compter de la semaine de référence et étaient disponibles pour travailler.

Les personnes sont considérées comme étant disponibles pour travailler si elles ont déclaré qu'elles auraient pu travailler durant la semaine de référence si on leur avait offert un emploi convenable (ou, dans le cas des personnes mises à pied temporairement, si on les avait rappelées au travail) ou encore si la raison pour laquelle elles ne pouvaient occuper un emploi était de nature temporaire, notamment du fait d'une maladie ou d'une incapacité, d'obligations personnelles ou familiales, parce qu'elles avaient déjà un emploi devant bientôt débiter ou qu'elles étaient en vacances (avant 1997, les personnes en vacances n'étaient pas considérées comme étant disponibles). Les étudiants à temps plein qui sont actuellement aux études et qui cherchent un travail à temps plein ne sont pas considérés comme étant disponibles au cours de la semaine de référence. Il est présumé que ces étudiants sont à la recherche d'un emploi d'été, d'un emploi dans le cadre d'un programme coopératif ou d'un emploi permanent qu'ils occuperont ultérieurement; ils ne sont donc pas pris en compte dans l'offre de main-d'oeuvre.

Il faut souligner que cette définition englobe deux groupes de personnes qui n'ont pas à être à la recherche d'un emploi : les personnes mises à pied temporairement et celles qui ont un emploi débutant à une date future déterminée. Les personnes mises à pied sont comptées parmi les chômeurs; elles sont manifestement disposées à fournir leurs services puisqu'elles s'attendent à retourner au travail. Le même raisonnement vaut pour les personnes qui doivent commencer un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins.

2. DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ

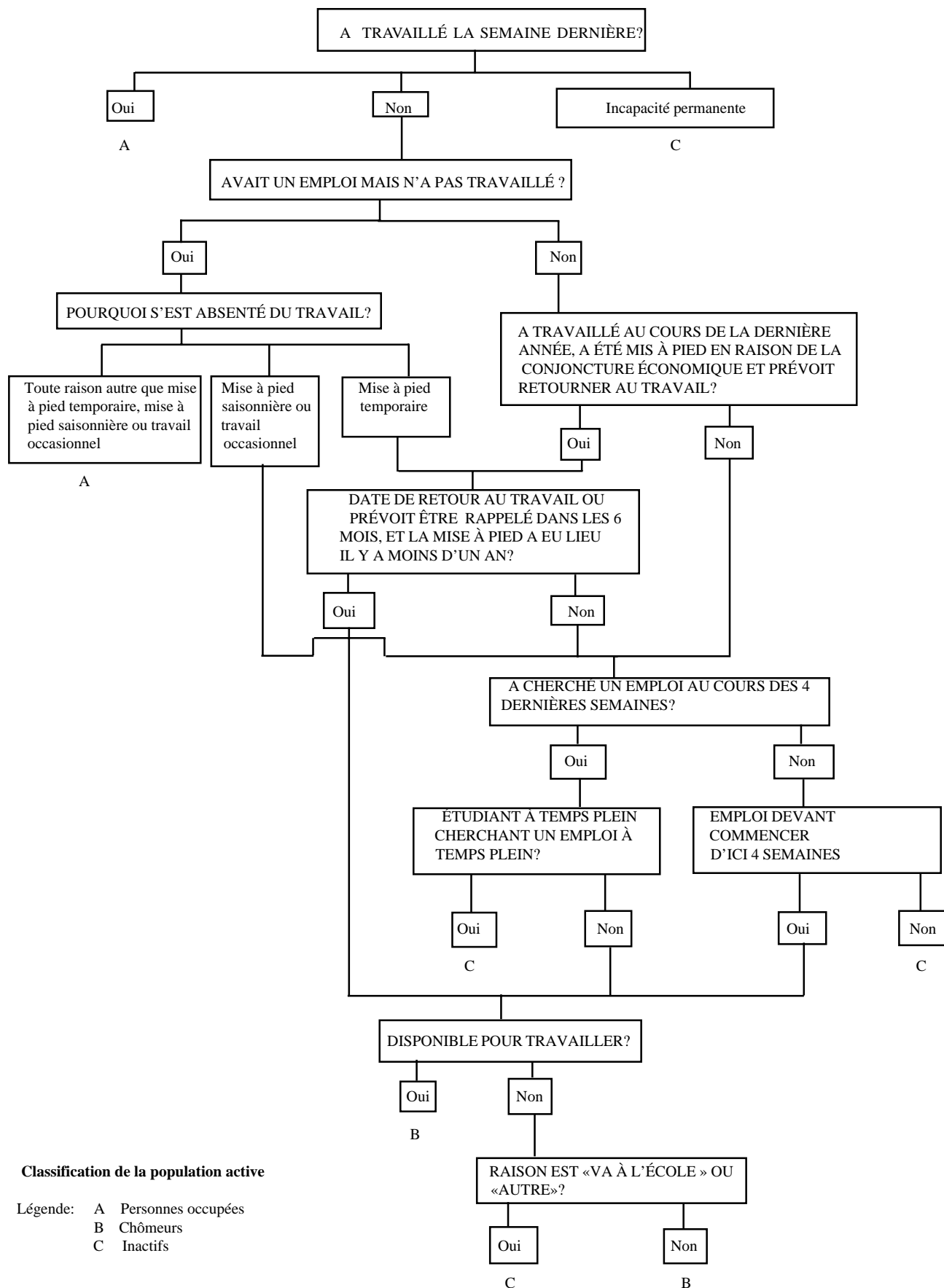
Enfin, pour mesurer la recherche d'emploi et ainsi déterminer le nombre de chômeurs, l'EPA se fonde sur une période de quatre semaines, alors que la période de référence est d'une semaine dans le cas des personnes occupées. Cette différence est justifiée par le temps qu'il faut consacrer à la recherche d'un emploi, par exemple le temps écoulé entre le moment où l'on fait une demande d'emploi et la réception des résultats. Ces délais exigent que les démarches liées à la recherche d'emploi soient mesurées sur une période plus longue qu'une semaine pour obtenir une mesure exhaustive du nombre de chercheurs d'emploi.

INACTIFS : Les personnes inactives sont celles qui, considérant les conditions qui existaient sur le marché du travail dans leur région, ne désiraient ou ne pouvaient offrir ou fournir leurs services au cours de la semaine de référence. Autrement dit, elles n'étaient ni occupées ni en chômage.

Note sur les comparaisons internationales: La plupart des pays industrialisés, incluant le Canada et les États-Unis, souscrivent aux lignes directrices établies par l'Organisation internationale du travail pour définir et mesurer l'activité sur le marché du travail, incluant le chômage. Cependant, ces lignes directrices sont, à dessein, plutôt imprécises, de façon à ce que chacun des pays puisse les interpréter dans le contexte de son propre marché du travail. Par conséquent, les taux de chômage ne sont pas tout à fait comparables entre les pays. L'EPA a examiné en détail les différences de mesure entre les taux de chômage canadien et américain. Les résultats, présentés dans le numéro de l'automne 1998 du Point sur la population active, n° 71-005-XPB au catalogue, montrent que les différences de mesure expliquent environ le cinquième de l'écart entre les taux de chômage du Canada et des États-Unis.

2.1 Classification de la population active selon l'activité

Chaque enquêté de 15 ans ou plus est classé dans une catégorie de la population active (personne occupée, chômeur ou inactif), d'après les réponses qu'il a fournies à un certain nombre de questions durant l'interview. La table de décision qui suit illustre le cheminement suivi pour déterminer la situation des enquêtés vis-à-vis de l'activité.



3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

Le dictionnaire de l'EPA fournit aux utilisateurs des définitions de variables et de termes relatifs à l'enquête. Le cas échéant, les modifications apportées aux définitions au fil des ans sont indiquées.

ABSENCE DU TRAVAIL : Voir HEURES (Heures perdues).

ACTIVITÉ ANTÉRIEURE DES CHÔMEURS : Activité principale avant de commencer à chercher du travail. Fait la distinction entre les personnes qui travaillaient (celles qui ont quitté leur emploi ou l'ont perdu et celles qui ont été mises à pied temporairement) et les personnes inactives, mais qui tenaient maison, allaient à l'école ou s'adonnaient à un autre genre d'activité.

ÂGE : L'âge est recueilli pour chaque membre des ménages participant à l'enquête, et les données sur l'activité sur le marché du travail sont obtenues pour toutes les personnes de 15 ans et plus. Avant 1966, les données relatives à l'activité sur le marché du travail portaient sur les personnes de 14 ans et plus. Depuis janvier 1997, on recueille la date de naissance afin de pouvoir tenir compte des répondants qui atteignent l'âge de 15 ans durant leur 6 mois d'inclusion dans l'échantillon.

ÂGE DE RETRAITE : Dans le cadre de l'Enquête sur la population active, on demande aux personnes qui ne travaillent pas et qui ont quitté leur dernier emploi au cours de l'année précédant l'enquête pourquoi elles ont quitté cet emploi. L'une des réponses possibles est «a pris sa retraite». L'âge moyen et médian de la retraite est calculé à partir de cette variable. Pour une explication complète de qui est représenté et comment l'âge est calculé, veuillez voir le document «L'âge de la retraite et l'estimation statistique» dans *L'emploi et le revenu en perspectives*, n° 75-001-XPB au catalogue, Été 1996.

ANCIENNETÉ : Voir DURÉE DE L'EMPLOI.

BRANCHE D'ACTIVITÉ (ou INDUSTRIE) : Nature générale de l'activité exercée par l'employeur pour qui l'enquêté travaille (emploi principal seulement). Si une personne n'avait pas d'emploi pendant la semaine de référence, les données portent sur le dernier emploi occupé, à condition que cet emploi remonte à moins de douze mois.

CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS : Voir SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI.

CESSATION D'EMPLOI PERMANENTE : On compte parmi les cessations d'emploi permanentes les personnes ayant cessé de travailler à un emploi ou à une entreprise au cours de la période qui s'étend du début de la période de référence précédente au début de la période de référence actuelle à l'exception des personnes en mise à pied temporaire. Pour plus de renseignements et de l'analyse

détaillée au sujet, veuillez référer à la publication *Le Point sur la population active - Nouvelles embauches et cessations d'emploi permanentes*, n° 71-0005-XPB, volume 4, n° 3.

CHEF DE FAMILLE : Voir PERSONNE DE RÉFÉRENCE.

CHERCHEURS DÉCOURAGÉS : (appelés aussi TRAVAILLEURS DÉCOURAGÉS) Depuis 1997, les chercheurs découragés sont définis comme étant des personnes qui ont déclaré vouloir travailler à un emploi ou à une entreprise au cours de la semaine de référence et qui étaient disponibles, mais qui n'ont pas cherché de travail parce qu'elles considéraient nulles les chances de trouver un emploi convenable. Avant janvier 1997, la définition de « chercheurs découragés » se limitait aux personnes qui avaient cherché du travail au cours des six derniers mois, mais non au cours des 4 dernières semaines, même si elles étaient disponibles pour travailler, parce qu'elles considéraient les perspectives d'emploi comme nulles. La modification du concept de même que la nouvelle formulation de la question a entraîné une rupture complète de la continuité de la série de données.

CHÔMAGE : Les chômeurs sont les personnes qui, durant la semaine de référence, étaient disponibles pour travailler et avaient été mises à pied temporairement, avaient cherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou devaient commencer un emploi au cours des quatre prochaines semaines. Pour plus de précisions, consulter la partie 2, intitulée DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ.

CHÔMAGE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ET LA PROFESSION : L'EPA fournit des renseignements sur le nombre de chômeurs, le taux de chômage et la population active selon la branche d'activité et la profession. Le fondement de ces catégories est la branche d'activité ou la profession du dernier emploi dans le cas des personnes actuellement en chômage qui ont occupé un emploi au cours de la dernière année. Il importe de souligner qu'aucun renseignement n'est recueilli sur la branche d'activité ou la profession de l'emploi recherché. Il faut donc interpréter ces données avec prudence. Par exemple, le dernier emploi occupé par une personne récemment diplômée d'une faculté de droit qui cherche un emploi d'avocat dans un cabinet d'avocats pourrait être serveur dans un restaurant. Dans le cas de cette personne, le chômage est attribué à l'industrie des services personnels et à la profession des services.

COUVERTURE SYNDICALE : Depuis janvier 1997, les employés sont classés de la façon suivante pour ce qui est de leur situation sur le plan syndical : a) membre d'un syndicat; b) n'est pas membre d'un syndicat mais est couvert par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat; ou c) non syndiqué.

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

DÉSAISONNALISATION : Les fluctuations dans les séries chronologiques d'ordre économique sont causées par les mouvements saisonniers, cycliques et irréguliers. Une série désaisonnalisée est une série dans laquelle on a supprimé les mouvements saisonniers. Ces derniers sont définis comme étant causés par des événements annuels réguliers tels que les variations des conditions climatiques, les vacances, les cycles agricoles et les cycles de production et de vente au détail durant la période de Noël et de Pâques. Il faut souligner que les séries désaisonnalisées présentent des fluctuations irrégulières de même que des fluctuations cycliques à long terme.

Le programme de désaisonnalisation est un programme informatique complexe qui détermine les mouvements saisonniers, cycliques et irréguliers d'une série sur un certain nombre d'années et qui, d'après les mouvements antérieurs, donne des estimations de facteurs saisonniers pertinents eu égard aux données actuelles. Sur une base annuelle, les séries chronologiques des données désaisonnalisées sont révisées à la lumière de la plus récente information sur les changements dans la saisonnalité.

DISPONIBILITÉ : Les personnes sont considérées comme étant disponibles pour travailler si elles ont déclaré soit qu'elles auraient pu occuper un emploi durant la semaine de référence si on leur avait offert un emploi convenable (ou si on les avait rappelées au travail après une mise à pied temporaire), soit qu'elles n'auraient pu travailler en raison d'une maladie ou d'une incapacité, ou encore en raison d'obligations personnelles ou familiales, parce qu'elles avaient déjà un emploi devant bientôt débiter ou parce qu'elles étaient en vacances (avant 1997, les personnes en vacances n'étaient pas considérées comme étant disponibles). Les étudiants actuellement aux études à temps plein qui cherchent un emploi à temps plein ne sont pas considérés comme étant disponibles au cours de la semaine de référence. On suppose qu'ils cherchent un emploi d'été, un emploi dans le cadre d'un programme d'enseignement coopératif ou un emploi permanent qu'ils occuperont ultérieurement.

DURÉE DE LA PÉRIODE SANS EMPLOI : Nombre de mois ou d'années écoulés depuis que les personnes actuellement sans emploi ont travaillé pour la dernière fois, pourvu qu'elle aient déjà travaillé dans le passé.

DURÉE DE L'EMPLOI : Nombre de mois ou d'années consécutifs pendant lesquels une personne a travaillé pour l'employeur actuel (ou, si l'enquêté a travaillé au cours des douze derniers mois, le plus récent employeur). Peu importe que l'employé ait occupé plus d'un emploi ou travaillé à plus d'un endroit, si l'employeur est demeuré le même, on

considère que la période d'emploi est ininterrompue. Cependant, si une personne a travaillé pour le même employeur pendant différentes périodes, la durée d'emploi correspond à la période la plus récente pendant laquelle l'employé a travaillé sans interruption.

DURÉE DU CHÔMAGE : Nombre de semaines consécutives durant lesquelles une personne a été mise à pied temporairement ou a été sans travail et à la recherche de travail. Pour être inclus dans les chômeurs, les enquêtés doivent avoir cherché du travail au moins une fois toutes les quatre semaines; il n'est pas nécessaire qu'ils en aient cherché chaque semaine. L'EPA mesure la durée de périodes incomplètes de chômage, puisque les données ne portent que sur les personnes actuellement en chômage. Toute période de travail ou de retrait de la population active interrompt la période de chômage ou y met fin.

EMPLOI : Les personnes occupées sont celles qui, au cours de la semaine de référence, ont fait un travail quelconque contre rémunération ou en vue d'un bénéfice, ou avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail. (Pour obtenir plus de précisions, consulter la partie 2, intitulée DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ).

EMPLOI À TEMPS PARTIEL : Voir GENRE DE TRAVAIL et RAISON POUR TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL.

EMPLOI À TEMPS PLEIN : Voir GENRE DE TRAVAIL.

EMPLOI DEVANT COMMENCER À UNE DATE FUTURE : Concerne les personnes sans emploi au cours de la semaine de référence de l'enquête qui n'ont pas cherché de travail durant les quatre dernières semaines, mais qui étaient disponibles pour travailler et qui devaient commencer un emploi dans les quatre semaines à venir. Ces personnes sont considérées comme étant en chômage même si elles n'ont pas cherché un emploi durant les quatre dernières semaines, car elles sont manifestement disposées à fournir leurs services. En ce qui concerne les personnes qui doivent commencer un emploi dans plus de quatre semaines, on inclut leur cas dans la catégorie des emplois devant commencer à une date éloignée; ces personnes appartiennent à la catégorie des inactifs puisqu'elles ne font pas partie des travailleurs actuellement disponibles.

EMPLOI PERMANENT : Voir PERMANENCE DE L'EMPLOI.

EMPLOI PRINCIPAL : Lorsqu'un enquêté a plus d'un emploi, l'emploi auquel il travaille habituellement le plus grand nombre d'heures est considéré comme étant son emploi principal. Les données produites sur le travail à temps plein

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

ou à temps partiel, sur la branche d'activité et sur la profession à partir des résultats de l'enquête se rapportent à l'emploi principal, de même que les données sur les employés qui concernent le salaire, la situation vis-à-vis de la syndicalisation, la permanence de l'emploi et la taille du lieu de travail.

EMPLOI TEMPORAIRE : Voir PERMANENCE DE L'EMPLOI.

EMPLOYÉ : Voir SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI.

ÉTAT MATRIMONIAL : Concerne l'état matrimonial déclaré par l'enquêté. On ne fait pas de distinction entre les couples mariés et ceux qui vivent en union libre; pour les besoins de l'enquête, il s'agit dans les deux cas de personnes mariées. Les enquêtés sont considérés « célibataires » seulement s'ils n'ont jamais été mariés, autrement ils font partie soit des personnes veuves, soit des personnes séparées ou divorcées.

ÉTUDIANTS : Voir FRÉQUENTATION SCOLAIRE et ÉTUDIANTS QUI RETOURNERONT AUX ÉTUDES.

EMPLOIS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ : Le secteur public comprend les administrations municipales, provinciales et fédérales, ainsi que les sociétés d'État, les Régies des alcools et les autres institutions gouvernementales comme les écoles (incluant les universités), les hôpitaux et les bibliothèques publiques. Le secteur privé comprend tous les autres employés et travailleurs indépendants propriétaires d'entreprises (y compris les travailleurs familiaux non rémunérés qui travaillent dans ces entreprises) et les travailleurs indépendants qui ne possèdent pas une entreprise. La définition a été modifiée en janvier 1999 afin d'harmoniser les données de l'EPA pour les secteurs public et privé à la norme du Système de comptabilité nationale. Avant janvier 1999, le concept de « propriété » était utilisé à titre de base de classification pour les institutions de soins de santé et les universités dans le secteur public aux fins de l'EPA. Depuis janvier 1999, le concept de « financement » est utilisé. En conséquence, tous les employés d'hôpitaux et d'universités sont maintenant classés dans le secteur public. Les données historiques ont été révisées afin de refléter cette nouvelle définition. Il n'y a donc pas eu de rupture de la continuité dans la série de données relatives aux secteurs public et privé.

ÉTUDIANTS QUI RETOURNERONT AUX ÉTUDES : Étant donné que la majorité des étudiants ne fréquentent pas l'école durant l'été, on pose des questions supplémentaires de mai à août pour déterminer les étudiants qui sont en congé pour l'été et ainsi vérifier leur situation vis-à-vis de l'activité. Les

jeunes (âgés de 15 à 24 ans) se voient attribuer le statut d'« étudiant qui retournera aux études » s'ils déclarent qu'ils étaient aux études à temps plein au mois de mars précédent et qu'ils ont l'intention de retourner aux études à temps plein à l'automne. Des données sont aussi disponibles pour les étudiants qui étaient aux études à temps plein au mois de mars précédent, mais qui n'ont pas l'intention de retourner aux études à temps plein ou qui n'ont pas encore déterminé ce qu'ils feront.

FAMILLE : L'EPA définit les familles selon les critères utilisés pour les « familles économiques » : groupe de deux personnes ou plus vivant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance (y compris l'union libre) ou par adoption. Une personne vivant seule ou non apparentée à une autre personne dans le logement où elle vit est classée dans la catégorie des « personnes seules ».

FLUX D'ENTRÉE EN CHÔMAGE : Cette variable caractérise les chômeurs selon leur activité immédiatement avant de chercher du travail. Voir PERSONNES AYANT QUITTÉ LEUR EMPLOI, PERSONNES AYANT PERDU LEUR EMPLOI, RENTRANTS et NOUVEAUX ENTRANTS.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE : Permet d'établir si un enquêté fréquente ou non un établissement d'enseignement. Dans l'affirmative, on recueille le genre d'école et si l'enquêté est inscrit à temps plein ou à temps partiel, tel que déterminé par l'établissement d'enseignement.

GENRE DE TRAVAIL : Travail à temps plein ou à temps partiel. L'emploi à temps plein tient compte des personnes qui travaillent habituellement 30 heures ou plus par semaine à leur emploi principal ou à leur unique emploi. L'emploi à temps partiel tient compte des personnes qui travaillent habituellement moins de 30 heures par semaine à leur emploi principal ou à leur unique emploi. Ces données sont disponibles pour les personnes actuellement occupées ou qui ont travaillé pour la dernière fois il y a moins d'un an. Nota : avant 1996, l'emploi à temps plein et l'emploi à temps partiel étaient définis en fonction des heures habituellement travaillées à tous les emplois, et les personnes qui considéraient que leur travail de moins de 30 heures par semaine était un travail à temps plein étaient considérées comme des travailleurs à temps plein. En janvier 1996, on a modifié la définition, et les données historiques et dossiers ont tous été adaptés en conséquence. Il n'y a donc pas eu de rupture de la continuité dans la série de données relatives aux emplois à temps plein et à temps partiel.

GENRE DE TRAVAIL RECHERCHÉ : Détermine si le demandeur d'emploi cherche un emploi à temps plein ou à temps partiel. Les chômeurs mis à pied temporairement sont

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

considérés comme cherchant du travail à temps plein ou à temps partiel selon les heures qu'ils travaillaient habituellement à leur ancien emploi. Ces renseignements ne sont pas disponibles pour les personnes qui ne cherchent pas de travail et qui sont considérées comme des chômeurs parce qu'elles doivent commencer un emploi dans les quatre prochaines semaines (emploi devant commencer à une date future).

HEURES

Horaire variable : Depuis janvier 1997, des renseignements sont recueillis pour déterminer si le nombre d'heures travaillées varie d'une semaine à l'autre. Si c'est le cas, le nombre d'heures habituellement travaillées équivaut à la moyenne des heures travaillées durant les 4 dernières semaines.

Heures effectivement travaillées : Nombre d'heures pendant lesquelles l'enquêté a effectivement travaillé au cours de la semaine de référence, ce qui inclut les heures rémunérées et non rémunérées.

Heures habituellement travaillées : Avant janvier 1997, les heures habituelles correspondaient au nombre d'heures habituellement travaillées par l'enquêté au cours d'une semaine normale, peu importe si elles étaient rémunérées. Depuis janvier 1997, les heures habituelles d'un employé correspondent à ses heures régulières ou définies par contrat, exclusion faite des heures supplémentaires. Cependant, aucune modification n'est apportée à la définition des heures habituelles des travailleurs autonomes et des travailleurs familiaux non rémunérés.

Moyenne des heures travaillées : Le nombre moyen d'heures travaillées par semaine, habituellement ou effectivement, est obtenu en divisant le nombre total des heures travaillées par le nombre total de personnes occupées.

Est également calculé le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par semaine en excluant les personnes qui n'étaient pas au travail pendant la semaine de référence.

Heures perdues (absence du travail) : Une distinction est établie entre les personnes qui ont perdu des heures de travail parce qu'elles se sont absentées pendant toute la semaine de travail ou une partie de celle-ci. Les raisons justifiant l'absence sont recueillies dans les deux cas.

Absence durant une partie de la semaine : Données recueillies seulement auprès des employés. Les raisons de l'absence comprennent : maladie ou incapacité de

l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, congé de maternité (femmes seulement), vacances, mauvais temps, conflit de travail, emploi ayant commencé ou s'étant terminé durant la semaine de référence, jour férié, travail à temps réduit, autres raisons.

Absence durant toute la semaine : Données recueillies auprès de toutes les personnes occupées. Les raisons de l'absence comprennent : maladie ou incapacité de l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, congé de maternité (femmes seulement), vacances, conflit de travail, horaire de travail, travailleur indépendant (manque de travail), activité saisonnière (travailleurs indépendants), autres raisons. Le nombre de semaines complètes d'absence du travail est consigné. De plus, on demande aux employés ainsi qu'aux travailleurs indépendants qui possèdent une entreprise constituée en société s'ils recevaient un salaire ou un traitement pour leur absence durant la semaine de référence.

Heures supplémentaires travaillées : Nombre d'heures travaillées pendant la semaine de référence en plus des heures habituellement travaillées déclarées pour l'ensemble des emplois. Cela comprend toutes les heures supplémentaires, peu importe si le travail a été rémunéré ou non, au taux normal ou au taux majoré. Depuis janvier 1997, les données relatives aux heures supplémentaires sont recueillies auprès des employés seulement, au moyen de deux questions qui portent sur le nombre d'heures supplémentaires rémunérées travaillées durant la semaine de référence et le nombre d'heures supplémentaires non rémunérées.

Heures supplémentaires rémunérées : comprend toutes les heures travaillées durant la semaine de référence en plus des heures normales de travail, pour lesquelles il y a eu rémunération ou indemnisation (y compris les congés compensatoires).

Heures supplémentaires non rémunérées : s'entend des heures consacrées directement au travail ou à des activités liées au travail en plus des heures normales de travail. Il doit s'agir d'heures supplémentaires travaillées pour lesquelles l'enquêté n'a reçu aucune rémunération supplémentaire.

INDUSTRIES DE BIENS (ou secteur des biens ou industries productrices de biens) : Comprend ce qui suit: agriculture; foresterie, pêche, mines et extraction de gaz et de pétrole; services publics (électricité, gaz et eau); construction; et fabrication.

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

INDUSTRIES DE SERVICES (secteur des services ou industries productrices de services) : Comprend ce qui suit: commerce; transport et entreposage; finance, assurances, immobilier et location; services professionnels, scientifiques et techniques; gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien; services d'enseignement; soins de santé et assistance sociale; information, culture et loisirs; hébergement et services de restauration; autres services; et administrations publiques.

LIEN AVEC LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DE LA FAMILLE : Lien entre les membres de la famille et la personne qui a été désignée comme « personne de référence » (soit la personne ayant la responsabilité des soins ou la charge de la famille). Les liens peuvent être les suivants : personne de référence, conjoint, fils ou fille, petit-fils ou petite-fille, gendre ou bru, enfant en tutelle, père ou mère, père ou mère du conjoint, frère ou soeur et autres.

LOGEMENT : Ensemble de pièces d'habitation distinct au niveau de la structure des pièces d'habitation d'autres logements, possédant une entrée privée avec accès sur l'extérieur ou sur un corridor ou un escalier communs à l'intérieur.

MÉNAGE : Toute personne ou tout groupe de personnes vivant dans un même logement. Un ménage peut se composer d'une personne vivant seule, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une famille.

MÉTHODES DE RECHERCHE D'EMPLOI : Détermine les diverses méthodes de recherche d'emploi utilisées par les personnes en chômage au cours des quatre dernières semaines. Si plus d'une méthode a été utilisée, chaque méthode est recueillie. Voici les méthodes de recherche d'emploi possibles : s'est adressé(e) à un bureau de placement public, à un bureau de placement privé, à un syndicat, directement à des employeurs, à des amis ou des parents, a fait paraître une annonce dans un journal ou a répondu à des annonces, a consulté les annonces d'offres d'emploi, a utilisé d'autres méthodes.

MISE À PIED TEMPORAIRE : Les personnes mises à pied temporairement sont des employés qui n'ont pas travaillé durant la semaine de référence parce qu'elles avaient été renvoyées temporairement par leur employeur en raison de la conjoncture économique (manque de travail, baisse des commandes ou des ventes, réoutillage, etc.). Elles doivent avoir une date précise de retour au travail ou leur employeur doit leur avoir indiqué qu'elles seraient ultérieurement rappelées au travail, et elles doivent être disponibles pour travailler au cours de la semaine de référence. Ces personnes n'ont pas à chercher un travail pour être comptées parmi les chômeurs.

Avant janvier 1997, la formulation et la structure du questionnaire étaient telles qu'un certain nombre de personnes mises à pied temporairement n'étaient pas considérées comme tel et étaient classées dans la catégorie des « personnes inactives » plutôt que dans la catégorie des « chômeurs ». On a remédié au problème lors du remaniement de 1997, de sorte qu'on a commencé à recenser un plus grand nombre de personnes mises à pied temporairement. Ces changements ont amené une rupture de la continuité de la série de données sur les personnes mises à pied temporairement. Étant donné que les personnes mises à pied temporairement ne constituent qu'une faible proportion des chômeurs (moins de 10 %), l'incidence de ces changements sur le taux de chômage global est négligeable.

MOYENNE DES HEURES TRAVAILLÉES : Voir HEURES.

NIVEAU D'INSTRUCTION : Plus haut niveau d'instruction atteint. Les questions concernant le niveau d'instruction ont été modifiées en 1990 afin de mieux saisir la relation entre le niveau d'instruction et la situation par rapport au marché du travail.

De 1976 à 1989 : Les données sur les études primaires et secondaires indiquaient le nombre d'années d'études primaires et secondaires terminées. Dans le cas des personnes dont le plus haut niveau d'instruction atteint se situait entre la 11^e et la 13^e année, on n'essayait pas de déterminer si l'enquêté avait bien obtenu un diplôme. Toutefois, les études postsecondaires étaient limitées aux études nécessitant normalement l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. En outre, les renseignements sur le genre d'études postsecondaires avaient trait à seulement trois catégories : 1) études postsecondaires partielles; 2) certificat ou diplôme d'études postsecondaires; 3) diplôme universitaire.

Depuis janvier 1990 : Les données sur les études primaires et secondaires indiquent le plus haut niveau d'études atteint. On obtient ainsi une meilleure mesure des enquêtés qui ont sauté ou n'ont pas réussi une année qu'avec le nombre d'années scolaires. Une question sur l'obtention d'un diplôme d'études secondaires a aussi été ajoutée puisque la croyance générale veut que les personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires soient moins compétitives sur le marché du travail. Selon les nouvelles questions, on qualifie de postsecondaire toute formation pouvant compter pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'un établissement d'enseignement. Cette modification permet d'inclure un plus grand nombre de personnes dans la catégorie des études postsecondaires. Par exemple, les

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

programmes d'apprentissage de métiers comportant des stages et les programmes des écoles professionnelles ou les écoles de métier privées n'exigent pas toujours un diplôme d'études secondaires. Ces études sont maintenant considérées comme postsecondaires, alors qu'avant 1990, seules les études primaires ou secondaires auraient été prises en compte. Enfin, plus de renseignements sont recueillis quant au genre d'études postsecondaires : 1) études postsecondaires partielles; 2) diplôme ou certificat professionnel décerné à l'issue d'une période de formation professionnelle ou de stage; 3) diplôme ou certificat non universitaire d'un collège communautaire, CEGEP, école de sciences infirmières, etc.; 4) certificat universitaire inférieur au baccalauréat; 5) baccalauréat; et 6) diplôme ou certificat universitaire supérieur au baccalauréat.

NOUVEAUX ENTRANTS : Personnes devenant membres de la population active à la recherche de leur premier emploi (chômeurs).

NOUVELLE EMBAUCHE : Les personnes nouvellement embauchées sont celles qui ont débuté un emploi ou une entreprise entre la fin de la période de référence précédente et la fin de la période de référence actuelle. Le terme «nouvelle embauches» est utilisé pour décrire autant les employés embauchés par une entreprise que les personnes qui ont démarré leur propre entreprise. Les personnes en mise à pied temporaire qui retournent à leur emploi ne sont pas comptées lorsqu'elles sont considérées comme réembauchées. Pour plus de renseignements et de l'analyse détaillée au sujet, veuillez référer à la publication *Le Point sur la population active - Nouvelles embauches et cessations d'emploi permanentes*, n° 71-0005-XPB, volume 4, n° 3.

OBLIGATIONS PERSONNELLES OU FAMILIALES : Depuis janvier 1997, plus de détails sont recueillis concernant les raisons personnelles ou familiales pour les questions suivantes: raison pour absence du travail, raison pour avoir quitté le dernier emploi, raison pour le travail à temps partiel et raison pour ne pas avoir cherché du travail. Les renseignements supplémentaires comprennent a) soins à donner à ses enfants, b) soins à donner à un parent âgé et c) autres raisons personnelles ou familiales. La liste de réponses comprend également « est enceinte » pour la question sur la raison pour avoir quitté le dernier emploi et « congé de maternité » pour la question sur la raison pour absence du travail.

PERMANENCE DE L'EMPLOI : Depuis janvier 1997, on recueille des renseignements permettant de diviser les emplois rémunérés en deux catégories : emplois permanents et emplois

temporaires. Cette classification dépend des intentions de l'employeur et des caractéristiques de l'emploi plutôt que des intentions de l'employé. Si un emploi qui était officiellement considéré comme permanent doit prendre fin sous peu du fait de compressions de personnel ou de la fermeture de l'entreprise, l'emploi est toujours considéré comme étant permanent.

Permanent : Un emploi permanent est un emploi qui devrait durer aussi longtemps que l'employé le désire, à la condition que la conjoncture économique le permette; c'est-à-dire que la date de cessation de l'emploi n'est pas déterminée à l'avance.

Temporaire : Un emploi temporaire est un emploi dont la date de cessation est prédéterminée ou qui se terminera dès qu'un projet déterminé aura pris fin. Des renseignements sont recueillis pour permettre la répartition des emplois temporaires entre quatre groupes : emplois saisonniers, emplois temporaires (c'est-à-dire pour une durée déterminée ou dans le cadre d'un contrat de travail, y compris le travail effectué par le biais d'une agence de placement), emplois occasionnels et autres emplois temporaires.

PERSONNE DE RÉFÉRENCE : À l'interview, l'enquêteur désigne une personne de référence pour la famille. Cette personne est habituellement un adulte qui a la charge de la famille ou est responsable des soins de la famille. Le lien de chaque membre de la famille par rapport à cette personne de référence est recueilli. Voir aussi LIEN AVEC LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DE LA FAMILLE.

PERSONNES AYANT PERDU LEUR EMPLOI : Personnes actuellement sans emploi, qui ont travaillé pour la dernière fois il y a moins d'un an et qui ont involontairement quitté leur emploi (c'est-à-dire que la cessation d'emploi a été le fait de l'employeur et était attribuable par exemple à la conjoncture économique ou à des compressions de personnel). Avant 1997, cette catégorie était divisée en deux groupes : les personnes ayant été mises à pied temporairement et celles ayant été mises à pied de façon permanente. Depuis janvier 1997, des motifs plus détaillés sont prévus pour les mises à pied permanentes : fin de l'emploi saisonnier; fin de l'emploi temporaire ou de l'emploi d'une durée déterminée ou à contrat; travail occasionnel; manque de travail; déménagement de l'entreprise; abandon des affaires par l'entreprise; a été mis à pied en raison de la conjoncture économique et ne s'attend pas à être rappelé; congédiement par l'employeur; autres raisons.

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

PERSONNES AYANT QUITTÉ LEUR EMPLOI : Personnes actuellement sans emploi, qui ont travaillé pour la dernière fois il y a moins d'un an et qui ont volontairement quitté leur emploi. Cela signifie que la cessation d'emploi n'a pas été le fait de l'employeur. Les raisons précises recueillies sont les suivantes : maladie de l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, va à l'école, aucune raison précise, a déménagé, n'était pas satisfait de son emploi, a pris sa retraite. Depuis 1997, d'autres raisons sont disponibles, notamment « a vendu ou fermé l'entreprise (travailleurs(euses) à leur compte seulement) » et « est enceinte ».

PERSONNES CUMULANT DES EMPLOIS : Personnes qui, durant la semaine de référence, occupaient deux emplois ou plus simultanément. On nomme parfois ces personnes les « cumulards ».

PERSONNES SEULES : Personnes qui vivent seules ou qui ne sont pas apparentées à une autre personne du ménage. On ne les compte pas parmi les membres de la famille.

POPULATION : La population cible de l'enquête correspond à l'ensemble des personnes de 15 ans et plus qui résident dans les provinces du Canada, à l'exception de celles qui suivent : les personnes qui vivent dans les réserves indiennes, les membres à temps plein des Forces armées et les pensionnaires d'établissements (par exemple, les personnes détenues dans les pénitenciers et les patients d'hôpitaux ou de maisons de repos qui ont résidé dans l'établissement pendant plus de six mois).

POPULATION ACTIVE : Population civile de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'établissements) qui, durant la semaine de référence de l'enquête, était occupée ou en chômage. Avant 1966, l'enquête portait sur les personnes de 14 ans et plus.

POPULATION ACTIVE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ OU LA PROFESSION : Voir CHÔMAGE SELON LA BRANCHE D'ACTIVITÉ OU LA PROFESSION.

POPULATION INACTIVE : Voir la partie 2, intitulée DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ.

PROFESSION : Désigne le genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, établi à partir du genre d'emploi déclaré et de la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si l'enquêté n'avait pas d'emploi, les données portent sur le dernier emploi occupé depuis moins d'un an.

RAISON POUR AVOIR QUITTÉ LE DERNIER EMPLOI : Question posée à toutes les personnes classées dans la catégorie des chômeurs ou des inactifs qui ont occupé un emploi il y a moins d'un an. Voir Personnes ayant perdu leur emploi et Personnes ayant quitté leur emploi pour connaître les raisons détaillées.

RAISON POUR LES HEURES PERDUES OU L'ABSENCE DU TRAVAIL : Voir Heures perdues.

RAISON POUR NE PAS CHERCHER DU TRAVAIL : Depuis janvier 1997, cette question est posée aux personnes sans emploi qui n'ont pas cherché de travail, mais qui ont dit vouloir travailler durant la semaine de référence. Avant 1997, cette question était posée aux personnes qui avaient cherché du travail au cours des six derniers mois, mais non durant les quatre dernières semaines. Voir aussi CHERCHEURS DÉCOURAGÉS.

RAISON POUR TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL : (Voir aussi GENRE DE TRAVAIL) Avant l'introduction du questionnaire remanié en janvier 1997, la question sur la raison pour travailler à temps partiel était posée à toutes les personnes dont le total des heures habituellement travaillées à tous les emplois ou entreprises était inférieur à 30 heures par semaine. Les raisons possibles étaient les suivantes : maladie de l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, va à l'école, n'a trouvé que du travail à temps partiel, ne voulait pas de travail à temps plein, autres raisons et travail à temps plein de moins de 30 heures. Les enquêtés de cette dernière catégorie étaient considérés comme travailleurs à temps plein et n'étaient pas pris en considération dans les estimations liées au temps partiel. Le taux de « temps partiel involontaire » était obtenu en divisant le nombre de personnes qui ont déclaré n'avoir pu trouver qu'un emploi à temps partiel par le nombre de personnes travaillant à temps partiel.

Depuis janvier 1997, on demande à tous les enquêtés qui travaillent habituellement moins de 30 heures par semaine à leur principal emploi ou à leur unique emploi s'ils veulent travailler plus ou moins de 30 heures à un (seul) emploi ou à une (seule) entreprise. Selon la réponse, on demande ensuite quelle est la principale raison pour laquelle ils travaillent à temps partiel. Lorsque les personnes répondent qu'elles veulent travailler moins de 30 heures par semaine, on leur demande de donner la raison principale pour laquelle elles ne veulent pas travailler 30 heures ou plus par semaine. Les réponses possibles sont les suivantes : maladie de l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, va à l'école, choix personnel, autre raison.

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

En ce qui concerne les personnes qui déclarent vouloir travailler 30 heures ou plus par semaine, on leur demande quelle est la raison principale pour laquelle elles travaillent moins de 30 heures. Les réponses possibles sont les suivantes : maladie de l'enquêté, obligations personnelles ou familiales, va à l'école, conjoncture économique, n'a pu trouver un travail de 30 heures ou plus par semaine, autre raison. On demande ensuite aux personnes qui ont répondu « conjoncture économique » ou « n'a pu trouver un travail de 30 heures ou plus par semaine » si elles ont cherché un travail de 30 heures ou plus par semaine au cours des quatre dernières semaines. Les personnes qui ont cherché un travail à temps plein sont alors considérées comme faisant partie de la catégorie « temps partiel involontaire ». Le taux de « temps partiel involontaire » est obtenu en divisant le nombre de personnes de cette catégorie par le nombre total de personnes travaillant à temps partiel à leur emploi principal ou à leur seul emploi. Les modifications apportées aux concepts et aux définitions en janvier 1997 ont entraîné une rupture complète de la continuité de la série de données sur le temps partiel involontaire.

RECHERCHE D'EMPLOI : Voir MÉTHODES DE RECHERCHE D'EMPLOI.

RÉGION ÉCONOMIQUE : Les régions économiques (RE) de l'EPA ont été déterminées, en collaboration avec les provinces, à chaque remaniement décennal de l'échantillon. Les régions correspondent habituellement aux régions que les provinces définissent à des fins administratives et statistiques. Depuis 1995, les RE de l'EPA coïncident avec les régions infraprovinciales (RI) définies par la Division des normes de concert avec les provinces, et sont utilisées pour la diffusion des données infraprovinciales par Statistique Canada.

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE RECENSEMENT (RMR) ET AGGLOMÉRATION DE RECENSEMENT (AR) : Est composée d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, et d'une AR se situer entre 10 000 et 99 999 habitants, d'après les résultats du recensement précédent.

Les suivantes régions permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Noyau urbain est une grande région urbaine dans les limites d'une RMR ou d'une AR ou la population (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au

moins 100 000 habitants dans le cas d'une RMR ou se situer entre 10 000 et 99 999 habitants dans le cas d'une AR habitants et a une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Banlieue urbaine est la région urbaine située à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas contiguë au noyau urbain. Elle compte au minimum 1 000 habitants et a une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres du recensement précédent.

Banlieue rurale est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

RÉGIONS RURALES ET PETITES VILLES : Régions à l'extérieur des zones de navettage des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou agglomération de recensement (AR). Ceci inclut :

Les régions rurales sont des régions ayant une population clairsemée située à l'extérieur des petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement précédent.

Les petites villes sont des régions urbaines comptant entre 1 000 à 9 999 habitants et qui ont une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres du recensement précédent.

RÉMUNÉRATION : Voir SALAIRE.

RENTRANTS : Personnes actuellement en chômage qui, après avoir cessé d'exercer un emploi, ont été inactives pendant un certain temps après avoir quitté ou perdu leur dernier emploi.

SALAIRE : Depuis janvier 1997, des renseignements sont recueillis sur le salaire ou traitement habituel des employés à leur emploi principal. On demande aux enquêtés de déclarer leur salaire ou traitement, y compris les pourboires, les commissions et les primes, avant impôt et autres déductions. Les salaires ou traitements hebdomadaires ou horaires sont calculés conjointement avec les heures de travail par semaine habituellement payées. Les salaires horaires moyens, les salaires hebdomadaires moyens et la répartition des salaires peuvent donc faire l'objet de croisements avec d'autres variables comme l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, la profession et le statut syndical. Les personnes qui sont rémunérées sur une base horaire sont également identifiées.

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

SECTEUR PUBLIC : Voir EMPLOIS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ.

SÉCURITÉ D'EMPLOI : Voir PERMANENCE DE L'EMPLOI.

SEMAINE DE RÉFÉRENCE : Semaine civile complète (du dimanche au samedi) sur laquelle porte, chaque mois, l'Enquête sur la population active. C'est habituellement la semaine où tombe le 15^e jour du mois. Les interviews sont réalisées durant la semaine suivante, appelée semaine d'enquête, et la situation vis-à-vis de l'activité déterminée est celle de la semaine de référence.

SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ : Désigne la situation de l'enquêté sur le marché du travail : un membre de la population active âgé de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'établissements) est soit occupé, soit en chômage, soit inactif. Voir la partie 2, intitulée DÉTERMINATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ.

SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI : Il existe deux grandes catégories de travailleurs, soit ceux qui travaillent pour autrui et ceux qui travaillent à leur compte. Ces deux groupes peuvent être subdivisés en sept catégories de travailleurs, décrites ci-après. (Voir aussi EMPLOIS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ).

Employés :

Employés (secteur privé) : Personnes qui travaillent à titre d'employés dans une firme ou une entreprise du secteur privé.

Employés (gouvernement ou secteur public) : Personnes qui travaillent pour une administration municipale, provinciale ou fédérale, un organisme ou un service public, une société d'État ou encore un établissement public comme une école (incluant les universités) ou un hôpital. La définition a été modifiée en janvier 1999 afin d'harmoniser les données de l'EPA pour les secteurs public et privé à la norme du Système de comptabilité nationale. Avant janvier 1999, le concept de «propriété» était utilisé à titre de base de classification pour les institutions de soins de santé et les universités dans le secteur public aux fins de l'EPA. Depuis janvier 1999, le concept de «financement» est utilisé. En conséquence, tous les employés d'hôpitaux et d'universités

sont maintenant classés dans le secteur public. Les données historiques ont été révisées afin de refléter cette nouvelle définition. Il n'y a donc pas eu de rupture de la continuité dans la séries de données relatives aux secteurs public et privé.

Travailleurs indépendants :

Propriétaires actifs d'entreprises constituées en société : Propriétaires actifs d'une entreprise constituée en société, d'une exploitation agricole ou d'un bureau professionnel. Ce groupe se subdivise en deux catégories :

avec aide rémunérée
sans aide rémunérée

Propriétaires actifs d'entreprises non constituées en société et autres travailleurs indépendants : Propriétaires actifs d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un bureau professionnel non constitués en société et travailleurs indépendants qui n'ont pas d'entreprise (par exemple, gardiennes d'enfants et livreurs de journaux). Ce groupe se subdivise en deux catégories :

avec aide rémunérée
sans aide rémunérée

Travailleurs familiaux non rémunérés : Personnes qui travaillent sans rémunération dans une entreprise, une exploitation agricole ou un bureau professionnel, pour un parent qui en est propriétaire ou exploitant et qui occupe le même logement.

Nota : La définition de **travailleur rémunéré** peut différer selon la nature de l'analyse. Lorsqu'il s'agit d'estimer le nombre de travailleurs associés au revenu global du travail, on inclut habituellement les employés et les travailleurs indépendants qui possèdent une entreprise constituée en société dans les estimations des travailleurs rémunérés. Par contre, la plupart des analystes du marché du travail ne tiennent compte que des employés dans les estimations des travailleurs rémunérés, et les propriétaires d'entreprises constituées en sociétés sont regroupés avec le reste des travailleurs indépendants.

TAILLE DE L'ENTREPRISE: Depuis janvier 1998, le nombre

3. DICTIONNAIRE DES CONCEPTS ET DES DÉFINITIONS

d'employés travaillant dans tous les établissements de l'employeur est recueilli auprès des employés. Les réponses sont consignées selon les tailles suivantes: moins de 20, de 20 à 99, de 100 à 500 et plus de 500.

TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT (LIEU DE TRAVAIL) :

Depuis janvier 1997, le nombre d'employés au lieu de travail (c'est-à-dire l'immeuble ou le chantier) est recueilli auprès des employés. Les réponses sont consignées selon les tailles suivantes : moins de 20, de 20 à 99, de 100 à 500 et plus de 500. Le concept du lieu de travail s'apparente au concept d'établissement utilisé dans de nombreuses enquêtes-entreprises réalisées par Statistique Canada.

TAUX D'ACTIVITÉ : Pourcentage de la population active totale par rapport à l'ensemble de la population de 15 ans et plus. Le taux d'activité pour un groupe donné (par exemple les femmes de 25 ans et plus) correspond au pourcentage de la population active dans ce groupe par rapport à l'effectif total du groupe.

TAUX DE CHÔMAGE : Nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la population active. Le taux de chômage pour un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, etc.) correspond au nombre de chômeurs dans ce groupe exprimé en pourcentage des actifs dans ce groupe également. Voir la note sur les comparaisons internationales à la page 6.

TAUX D'EMPLOI : (rapport emploi-population) Nombre de

personnes occupées exprimé en pourcentage de la population de 15 ans et plus. Le taux d'emploi d'un groupe particulier (selon l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la province, etc.) correspond au nombre de personnes occupées dans ce groupe exprimé en pourcentage de l'effectif de ce groupe.

TEMPS PARTIEL INVOLONTAIRE : Voir RAISON POUR TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL.

TRAVAIL : Comprend tout travail accompli contre rémunération ou en vue d'un bénéfice, c'est-à-dire le travail fait contre rémunération pour un employeur ou à son propre compte. Il peut également s'agir d'un travail familial non rémunéré (voir travailleurs familiaux non rémunérés).

TRAVAILLEUR RÉMUNÉRÉ : Voir SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI.

TRAVAILLEURS FAMILIAUX NON RÉMUNÉRÉS : Voir SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : Voir SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI.

4. MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

4.1 Population visée

L'EPA est une enquête mensuelle réalisée auprès des ménages. Son échantillon est représentatif de la population canadienne civile non institutionnalisée de 15 ans et plus. Sont spécifiquement exclus du champ de l'enquête les résidents du Yukon¹ et des Territoires du Nord-Ouest, les personnes qui vivent dans les réserves indiennes, les membres à temps plein des Forces armées canadiennes et les pensionnaires d'établissements. Réunies, ces personnes exclues de l'enquête représentent environ 2 % de la population de 15 ans et plus.

4.2 Plan de sondage et taille de l'échantillon

La population canadienne se répartit en divers secteurs géographiques tels que les provinces et, à l'intérieur de celles-ci, les régions. Pour les besoins de l'échantillonnage, on subdivise la population de ces secteurs en strates afin d'obtenir un degré maximal de fiabilité des estimations tout en maintenant au minimum les coûts associés à la collecte. La sélection des ménages au sein des strates ne se fait pas de façon directe. On divise plutôt chaque strate en grappes, puis on sélectionne un échantillon de grappes dans la strate. Vient ensuite la sélection d'un échantillon de ménages dans chacune des grappes retenues. Prélevé de cette façon, l'échantillon est représentatif de la population.

Au fil des années, le nombre de ménages sélectionnés dans l'ensemble du Canada a varié en fonction des fluctuations des niveaux de financement et des améliorations apportées à la conception de l'enquête. Depuis juillet 1995, la taille de l'échantillon est d'environ 54 000 ménages. Cet échantillon est réparti entre les provinces et, à l'intérieur des provinces, entre les strates, de la façon qui permet de combler le mieux possible le besoin d'estimations fiables aux divers niveaux

de répartition géographique. Il s'agit notamment des niveaux national et provincial, des régions métropolitaines de recensement (les grandes villes), des régions économiques et des régions définies aux fins de l'assurance-emploi. Au moment de répartir l'échantillon, on a appliqué les lignes directrices exposées ci-après.

- Canada et provinces: les estimations relatives au chômage ne devraient pas présenter un coefficient de variation (erreur type de l'estimation)² supérieur à 2 % pour le Canada et à 4 à 7 % pour les provinces.
- Régions métropolitaines de recensement (RMR) / Régions définies aux fins de l'assurance-emploi : Coefficients de variation d'au plus 15 % pour les estimations du taux moyen de chômage sur trois mois.
- Régions économiques : Coefficients de variation d'au plus 25 % pour les estimations du taux moyen de chômage sur trois mois.

PROVINCE	TAILLE DE L'ÉCHANTILLON (au mois de d'avril 2001)
Terre-Neuve-et-Labrador	1 987
Île-du-Prince-Édouard	1 421
Nouvelle-Écosse	3 557
Nouveau-Brunswick	3 062
Québec	10 660
Ontario	15 942
Manitoba	3 906
Saskatchewan	4 072
Alberta	4 120
Colombie-Britannique	5 221
CANADA	53 948

¹ Depuis 1992, on réalise l'enquête au Yukon en appliquant une autre méthodologie qui remédie à certaines des difficultés d'ordre opérationnel inhérentes aux collectivités éloignées. Compte tenu de la faible taille de l'échantillon, on ne fournit d'estimations que sous forme de moyennes mobiles de trois mois afin d'améliorer la fiabilité des données. Ces estimations ne sont pas incluses dans les totaux nationaux.

² Voir à la partie 7.2 les explications concernant l'erreur d'échantillonnage et les coefficients de variation (CV).

4.3 Rotation de l'échantillon

L'EPA utilise un plan de sondage avec renouvellement de panel, suivant lequel les ménages sélectionnés restent dans l'échantillon pendant six mois consécutifs. L'échantillon complet est formé de six sous-échantillons ou panels représentatifs. Chaque mois, on remplace un panel qui fait partie de l'échantillon depuis six mois. Les ménages qui cessent de faire partie de l'échantillon sont remplacés par d'autres ménages du même secteur ou d'un secteur comparable. Il en résulte un chevauchement des cinq-sixièmes de l'échantillon d'un mois à l'autre, ce qui procure un plan de sondage efficace pour estimer les variations d'un mois à l'autre. La rotation après six mois évite d'imposer un fardeau trop lourd aux enquêtés des ménages sélectionnés aux fins de l'enquête.

4.4 Sélection des enquêtés

On recueille des renseignements démographiques sur tous les membres du ménage pour lequel le logement sélectionné constitue le lieu de résidence habituel. Les renseignements obtenus dans le cadre de l'EPA concernent tous les membres civils du ménage âgés de 15 ans ou plus. Pour les personnes âgées, c'est-à-dire celles de 70 ans et plus, on réduit le fardeau de l'enquête en réutilisant leurs réponses à l'interview initiale au cours des cinq mois suivants de l'enquête.

Pour des renseignements plus complets sur la méthodologie de l'EPA, voir la publication *Méthodologie de l'enquête sur la population active*, n° 71-526-XPB au catalogue.

5. COLLECTE DES DONNÉES

5.1 Réalisation des interviews dans le cadre de l'EPA

La collecte des données aux fins de l'EPA a lieu tous les mois durant la semaine qui suit la semaine de référence de l'EPA. La semaine de référence correspond habituellement à la semaine où tombe le 15 du mois.

Les intervieweurs de Statistique Canada sont des employés à temps partiel embauchés et formés pour mener l'EPA et d'autres enquêtes auprès des ménages. Chaque mois, ils communiquent avec les logements de l'échantillon pour recueillir l'information requise au sujet de la population active. Chaque intervieweur entre en contact avec environ 75 logements par mois.

Dans le cas des logements nouvellement incorporés à l'échantillon, l'intervieweur mène habituellement une interview sur place, en recueillant premièrement des renseignements socio-démographiques sur chaque membre du ménage, puis des renseignements relatifs à la population active concernant tous les membres du ménage qui sont âgés de 15 ans ou plus et ne sont pas membres des forces armées. Les interviews suivantes sont réalisées par téléphone, pourvu qu'il y ait un téléphone dans le logement et que l'enquêté soit d'accord. Ainsi, environ 85 % de l'ensemble des ménages sont interviewés par téléphone. Lors des interviews mensuelles subséquentes, l'intervieweur fait confirmer les renseignements socio-démographiques obtenus le premier mois, puis il recueille les renseignements relatifs à la population active pour le mois courant.

Pour un logement donné, l'intervieweur obtient habituellement les renseignements relatifs à tous les membres du ménage auprès d'un membre bien informé du ménage. Appelée réponse « par procuration », cette façon de procéder est appliquée parce qu'il serait trop coûteux et fastidieux de faire plusieurs visites ou appels pour obtenir l'information directement auprès de chaque enquêté. Environ 65 % des renseignements recueillis le sont de cette manière.

Lorsque, pendant la période de six mois où un logement fait habituellement partie de l'échantillon, un ménage entier déménage ou est remplacé par un nouveau ménage, on recueille des renseignements sur le nouveau ménage pendant le reste de la période de six mois.

5.2 Supervision et contrôle de qualité

Tous les intervieweurs de l'EPA travaillent sous la supervision d'un groupe d'intervieweurs principaux. Ceux-ci ont pour responsabilité de s'assurer que les intervieweurs connaissent bien les concepts de l'EPA, les procédures qui y sont associées et ses nombreuses enquêtes supplémentaires. Ils ont aussi pour fonction de contrôler régulièrement le travail des intervieweurs. Les intervieweurs principaux sont eux-mêmes supervisés par les gestionnaires du programme de l'EPA, affectés dans chacun des six bureaux régionaux de Statistique Canada.

5.3 Non-réponse à l'EPA

Le taux de non-réponse à l'EPA s'établit le plus souvent à environ 5 % des ménages admissibles. Les intervieweurs ont pour consigne de faire tous les efforts raisonnables pour mener les interviews de l'EPA avec les membres des ménages admissibles. Lorsqu'une personne commence par refuser de participer à l'EPA, le bureau régional envoie à l'adresse du logement une lettre soulignant l'importance que revêtent l'enquête et la collaboration du ménage. Suit un deuxième appel ou une deuxième visite de l'intervieweur. Dans les cas où la visite ou l'appel de l'intervieweur tombe à un mauvais moment, on fixe un rendez-vous à un moment qui conviendra mieux. Quand il n'y a personne au logement, l'intervieweur rappelle à de nombreuses reprises. Quelles que soient les circonstances, on ne remplace jamais un logement sélectionné par un autre logement en cas de non-réponse.

Chaque mois, après qu'on a déployé tous les efforts voulus pour réaliser les interviews, il reste un petit nombre de ménages qui n'ont pas répondu. Pour ceux de ces ménages qui avaient fourni des renseignements aux fins de l'EPA le mois précédent, on réutilise ces renseignements comme s'ils avaient été obtenus pour le mois en cours. Lorsqu'on ne dispose d'aucun renseignement, on applique une formule de pondération pour tenir compte des ménages non répondants.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES

6.1 Saisie des données

Depuis 1994, les intervieweurs saisissent directement les réponses aux questions de l'enquête au moment de l'interview. Ils utilisent à cette fin un ordinateur portable où est chargée une version automatisée du questionnaire. L'emploi d'un questionnaire automatisé réduit les délais et coûts de traitement associés à la saisie des données, aux erreurs de transcription et à la transmission des données. On soumet les données des réponses à un cryptage pour en préserver le caractère confidentiel, puis on les transmet par modem au bureau régional concerné de Statistique Canada. Les données sont par la suite transmises à Ottawa, au moyen d'une ligne protégée, pour y être traitées. Avant que ne soit mis en place le mécanisme des interviews assistées par ordinateur (IAO), les intervieweurs inscrivaient les renseignements sur des questionnaires de papier, lesquels étaient envoyés au bureau régional en vue de la saisie des données, après quoi les données étaient transmises à Ottawa.

6.2 Contrôle

Une partie du contrôle se fait au moment de l'interview. Lorsque les renseignements introduits sont hors-limite, c'est-à-dire que les valeurs ne correspondent pas aux valeurs attendues (trop faibles ou trop élevées), ou encore qu'ils entrent en contradiction avec des renseignements introduits auparavant, l'intervieweur voit paraître à l'écran de l'ordinateur des messages lui demandant de corriger les renseignements. L'intervieweur a toutefois la possibilité de passer outre aux contrôles et de sauter des questions si l'enquêté ne connaît pas la réponse ou refuse de répondre. Pour cette raison, on soumet les données des réponses à d'autres processus de contrôle et d'imputation après réception au bureau central.

Les étapes du contrôle et de l'imputation qui font partie du traitement consistent à relever les données incohérentes ou manquantes et à apporter les corrections nécessaires. Comme la valeur réelle de chaque inscription sur le questionnaire n'est pas connue, la seule façon de discerner les erreurs consiste à chercher les incohérences évidentes (par exemple, un enquêté de 15 ans dont le dernier emploi remonte à 1940). Si en fait une valeur est fautive mais raisonnable, elle sera incluse dans les statistiques mensuelles. Il faut donc insister sur l'importance des contrôles qualitatifs et former adéquatement les intervieweurs pour assurer que les erreurs soient le moins nombreuses possible et ne se produisent pas de façon systématique.

Il faut remplacer les valeurs erronées ou manquantes qui ont été décelées par des valeurs logiquement cohérentes. Ces changements sont effectués automatiquement au moyen du système de contrôle et d'imputation ou par le personnel de

bureau. Ils sont fondés sur des critères préétablis et peuvent faire appel à la logique interne du questionnaire, à la consultation des données des mois précédents (si elles sont disponibles) ou à l'utilisation d'enregistrements semblables pour l'imputation d'une ou de plusieurs valeurs.

Dans tous les cas, les changements apportés par suite du contrôle sont enregistrés et ces renseignements sont utilisés pour évaluer divers aspects des résultats de l'enquête. Les relevés d'erreurs servent aussi à mettre en garde les intervieweurs contre les erreurs commises dans le passé afin d'éviter que celles-ci ne se reproduisent.

6.3 Codage de la branche d'activité et de la profession

Dans le cadre de ce processus, la description de l'emploi faite par l'enquêté dans le questionnaire permet l'attribution des codes de la branche d'activité et de la profession. Au cours de la première étape, on tente de coder chaque enregistrement au moyen de procédés informatisés. En cas d'échec, le codage se fait manuellement. Dans les deux cas, les codes attribués sont fondés sur les classifications décrites dans les guides de la Classification type des industries et de la Classification type des professions.

6.4 Création de variables calculées

Un certain nombre d'éléments de données (variables) du fichier de microdonnées sont calculés par combinaison d'éléments de réponse des questionnaires en fonction de règles de classification. Par exemple, la situation vis-à-vis de l'activité fait l'objet de calculs fondés sur des combinaisons particulières de réponses à certaines questions de l'enquête concernant l'activité rémunérée, la situation vis-à-vis de l'emploi, la recherche d'emploi, la disponibilité, etc.

6.5 Pondération

Il faut pondérer les données de l'échantillon pour qu'il soit possible de totaliser les estimations aux niveaux d'agrégation national, provincial et infraprovincial.

Le plan de sondage détermine un certain nombre de facteurs de pondération devant servir au calcul des poids individuels. La principale composante est la probabilité de sélection inverse, aussi appelée « poids de base ». Par exemple, dans un secteur où 2 % des ménages sont inclus dans l'échantillon, chaque ménage se voit attribuer un poids de base de 50 (soit $1 \div 0,02$). Le poids de base est ensuite corrigé pour tenir compte de tout sous-échantillonnage susceptible d'être observé du fait de l'expansion que pourrait avoir connu le secteur. Il est par la suite corrigé en fonction de la non-réponse et des erreurs de couverture.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'EPA, une partie de la non-réponse de l'enquête est compensée au moyen des données du mois précédent, si de telles données sont disponibles et appropriées. La non-réponse résiduelle est prise en compte par correction des poids attribués aux ménages répondants du même secteur. Cette manière de procéder repose sur l'hypothèse selon laquelle les caractéristiques des ménages répondants ne diffèrent pas de façon marquée de celles des ménages non répondants. Dans la mesure où cette hypothèse s'avère juste, la non-réponse ne constitue pas une source de biais dans les estimations. (Les poids obtenus après ajustement en fonction de la non-réponse portent le nom de sous-poids.)

Les poids font l'objet d'une correction finale qui sert à tenir compte des erreurs de couverture. On compare les sous-poids à des estimations démographiques calculées indépendamment, et on les corrige afin que les estimations démographiques fondées sur les résultats de l'enquête soient conformes aux estimations repères. On obtient ainsi les poids définitifs qui sont employés dans les calculs liés à l'EPA.

6.6 Désaisonnalisation : procédures applicables dans le cadre de l'EPA

La majorité des estimations relatives au marché du travail connaissent des variations saisonnières, c'est-à-dire des fluctuations qui se répètent d'année en année et qui sont attribuables au climat et à des événements périodiques tels que les périodes de vacances et les jours fériés. La désaisonnalisation sert à éliminer ces variations saisonnières dans près de 1 300 séries de données de l'EPA, cela afin de faciliter l'analyse des fluctuations à court terme d'indicateurs importants, par exemple ceux qui ont trait à l'emploi et au chômage selon l'âge et le sexe, à l'emploi selon la branche d'activité ainsi qu'à l'emploi selon la situation vis-à-vis de l'emploi (employé ou travailleur indépendant). Bon nombre de ces indicateurs font l'objet d'une désaisonnalisation aux niveaux national et provincial. Les principales estimations relatives à la population active sont également désaisonnalisées selon les régions métropolitaines de recensement (RMR). On les publie sous forme de moyennes mobiles de trois mois afin d'atténuer les fluctuations irrégulières attribuables à la faible taille des échantillons.

Procédures

Pour calculer les estimations désaisonnalisées globales de l'emploi et du chômage au Canada, on fait la somme des estimations désaisonnalisées relatives aux grands groupes d'âge-sexe (les hommes de 15 à 24 ans, de 25 à 54 ans et de 55 ans et plus; les femmes de 15 à 24 ans, de 25 à 54 ans et de 55

ans et plus). L'estimation globale ainsi obtenue sert de repère pour les autres séries désaisonnalisées. Par exemple, les estimations de l'emploi selon la branche d'activité et la situation vis-à-vis de l'emploi font l'objet de désaisonnalisations distinctes, puis sont proportionnellement augmentées ou diminuées de façon que leur somme corresponde à l'estimation repère globale. Cette procédure est connue sous le nom de correction par la méthode itérative du quotient.

Les estimations globales de l'emploi et du chômage au niveau des provinces sont elles aussi calculées en faisant la somme des estimations désaisonnalisées relatives aux grands groupes d'âge-sexe (hommes de 15 à 24 ans et de 25 ans et plus; femmes de 15 à 24 ans et de 25 ans et plus). Toutefois, avant de faire le cumul, on corrige chaque estimation relative à un groupe d'âge-sexe en fonction de l'estimation nationale correspondante, suivant la méthode précitée. De même, on corrige, toujours par la méthode itérative du quotient, les estimations de l'emploi selon la branche d'activité, à la fois par rapport au total des emplois au niveau provincial et par rapport aux estimations nationales relatives à chaque branche d'activité (méthode itérative du quotient à deux niveaux).

Pour calculer les estimations désaisonnalisées de la population active relatives à un groupe particulier, on additionne les estimations désaisonnalisées de l'emploi et du chômage pour le groupe en question. De même, on détermine les taux désaisonnalisés (de chômage, par exemple) en divisant le numérateur désaisonné par le dénominateur désaisonné. Dans le cas du taux d'activité et du taux d'emploi, seul le numérateur est soumis à la désaisonnalisation, car on ne peut logiquement désaisonnaliser le chiffre de la population.

Correction pour tenir compte de l'effet lié à la semaine de référence

La semaine de référence, du fait de sa définition (habituellement la semaine où tombe le 15 du mois), correspond à des dates différentes selon les années. Ces différences peuvent influencer sur les variations, d'un mois à l'autre, des principales estimations liées au marché du travail. Par exemple, le nombre d'étudiants qui terminent leurs examens et arrivent sur le marché du travail avant la fin de la semaine de référence pourra être plus élevé les années où le 15^e jour de juin tombe près du début de la semaine de référence que les années où il tombe près de la fin de la semaine. Afin de supprimer les effets liés à la semaine de référence et de faciliter l'interprétation de la tendance sous-jacente, les séries repères et leurs composantes font l'objet de corrections a priori. Ces corrections éliminent les effets attribuables aux situations où le 15 du mois tombe relativement tôt ou relativement tard dans la semaine de référence.

Correction pour tenir compte des effets des congés sur les heures effectivement travaillées

On constate en outre que les heures effectivement travaillées sont particulièrement influencées par la variabilité des dates de la semaine de référence, qui fait que certains congés fixes (Jour du Souvenir) ou mobiles (Pâques et Action de grâce) tombent à l'intérieur de la semaine de référence certaines années, mais à l'extérieur de celle-ci les autres années. Cette variabilité est à l'origine de fluctuations marquées des estimations des heures effectivement travaillées, fluctuations qu'il est impossible d'éliminer au moyen des procédures usuelles de désaisonnalisation. De même, des fluctuations peuvent aussi se produire en juillet, tout dépendant du moment où tombe la semaine de référence par rapport à la période habituelle des vacances, qui bat son plein le plus souvent dans la deuxième moitié de juillet. Ces fluctuations peuvent être source de distorsions très importantes des mouvements d'un mois à l'autre des séries désaisonnalisées, ce qui complique considérablement l'analyse des tendances.

Pour éliminer ces distorsions, avant la désaisonnalisation, on applique aux estimations des heures effectivement travaillées des facteurs permanents de correction à priori. Ces facteurs suppriment les effets des congés inhabituels. Plus précisément, si un congé tombe habituellement dans la semaine de référence, on emploie les facteurs de correction à priori pour tenir compte des effets de ce congé dans les estimations des années où le congé ne tombe pas dans la semaine de référence. À l'inverse, lorsqu'un congé n'arrive habituellement pas dans la semaine de référence, les facteurs de correction à priori sont utilisés pour annuler l'effet que produit le congé les années où il tombe dans la semaine de référence.

Comme les effets des congés sur les heures effectivement travaillées varient considérablement d'une branche d'activité à l'autre en fonction de l'observation des congés et des pratiques en ce qui a trait aux vacances d'été, les facteurs de correction à priori sont calculés et appliqués séparément pour chaque grande branche d'activité.

7. QUALITÉ DES DONNÉES

7.1 Erreurs non dues à l'échantillonnage

Des erreurs qui ne sont pas reliées à l'échantillonnage peuvent se produire à presque toutes les étapes des opérations d'enquête. Les intervieweurs peuvent avoir mal compris les instructions, les enquêtés peuvent se tromper en répondant aux questions, les réponses peuvent être mal consignées sur les questionnaires et des erreurs peuvent être faites au moment du traitement et de la totalisation des données. Il s'agit là d'autant d'erreurs non dues à l'échantillonnage.

Lorsque le nombre d'observations est élevé, les erreurs aléatoires ont peu d'effet sur les estimations calculées à partir des résultats de l'enquête. Toutefois, les erreurs systématiques contribuent à biaiser les estimations. À chacune des étapes du cycle de collecte et de traitement des données, on applique des mesures d'assurance de la qualité pour contrôler la qualité des données. Au nombre de ces mesures figurent le recours à des intervieweurs hautement qualifiés, une formation poussée des intervieweurs concernant les procédures et le questionnaire de l'enquête, l'observation des intervieweurs en vue de cerner les problèmes liés à la conception du questionnaire ou à une mauvaise compréhension des instructions, des contrôles visant à réduire au minimum les erreurs de saisie des données ainsi que des vérifications du codage et des contrôles ayant pour but d'attester de la logique du traitement.

7.2 Erreurs d'échantillonnage

L'enquête permet de produire des estimations fondées sur les renseignements recueillis auprès d'un échantillon de personnes et concernant ces dernières. Les estimations obtenues seraient peut-être sensiblement différentes si on réalisait un recensement exhaustif en reprenant par exemple le même questionnaire, les mêmes intervieweurs et superviseurs et les mêmes méthodes de traitement que pour l'enquête elle-même. L'écart entre les estimations découlant de l'échantillon et celles que donnerait un dénombrement exhaustif réalisé dans des conditions comparables est appelé erreur d'échantillonnage de l'estimation. Comme il est impossible de soustraire à l'erreur d'échantillonnage les estimations découlant d'une enquête sur échantillon, les chercheurs, soucieux d'appliquer de saines pratiques sur le plan statistique, fournissent aux utilisateurs certaines indications quant à l'importance de l'erreur d'échantillonnage. Les produits de l'Enquête sur la

population active sont assortis de mesures approximatives de l'erreur d'échantillonnage; nous recommandons vivement aux utilisateurs d'en tenir compte au moment d'analyser les données.

Une mesure de l'erreur d'échantillonnage est l'erreur-type, établie sur le principe de la sélection d'échantillons multiples. On notera toutefois que dans les faits, un seul échantillon est prélevé dans une enquête et que les renseignements recueillis portent sur les unités de cet échantillon. Selon le plan d'échantillonnage, si l'on prélevait un grand nombre d'échantillons dans la même population, pour environ 68 % des échantillons, l'écart entre l'estimation d'échantillon et la valeur du recensement serait inférieur à une unité d'erreur-type, et pour environ 95 % des échantillons, l'écart serait inférieur à deux unités d'erreur-type.

La variabilité de l'échantillonnage peut aussi être définie par rapport à l'estimation elle-même. Lorsqu'elle est exprimée en pourcentage de l'estimation, l'erreur-type est appelée coefficient de variation (CV) ou erreur-type relative. Dans le cas des estimations de l'EPA, on se sert du CV pour donner un aperçu du degré d'incertitude associé aux estimations. Il est possible également de présenter, relativement aux CV, des mesures de probabilité. Par exemple, pour une estimation de 100 000 avec un CV de 7 %, la valeur vraie (d'un recensement) se situera entre 93 000 et 107 000, avec un degré de certitude de 68%, et entre 86 000 et 114 000, avec un degré de certitude de 95 %.

De faibles CV sont préférables; en effet, moins le CV sera élevé, plus faible sera la variabilité de l'échantillonnage par rapport à l'estimation. Le CV est fonction de la taille de l'estimation, de la taille de l'échantillon sur lequel se fonde l'estimation ainsi que de la répartition de l'échantillon. De deux estimations données, celle qui se fonde sur l'échantillon le plus important présentera probablement l'erreur d'échantillonnage la plus faible. Pour deux estimations de taille identique, celle qui a trait à une caractéristique plus regroupée géographiquement aura une variabilité plus prononcée. De plus, les estimations qui ont trait uniquement à l'âge et au sexe sont habituellement plus fiables que d'autres estimations fondées sur des échantillons de taille comparable parce que l'échantillon de l'EPA est calibré en fonction de l'âge, du sexe et de la région géographique, par rapport à des sources indépendantes.

7.3 Critères de diffusion

Il ne serait pas possible de calculer avec exactitude le degré de variabilité de chaque estimation diffusée dans le cadre de l'EPA. Comme il existe un lien étroit entre la taille d'une estimation et son degré de variabilité, on ne tient pas compte dans le cadre de l'EPA des estimations inférieures aux valeurs indiquées dans le tableau qui suit.

	Valeur minimale pour diffusion (en milliers)
Canada	1,5
Terre-Neuve-et-Labrador	0,5
Île-du-Prince-Édouard	0,2
Nouvelle-Écosse	0,5
Nouveau-Brunswick	0,5
Québec	1,5
Ontario	1,5
Manitoba	0,5
Saskatchewan	0,5
Alberta	1,5
Colombie-Britannique	1,5

7.4 Tableaux des degrés approximatifs de variabilité de l'échantillonnage

Les tableaux qui suivent fournissent des coefficients de variation approximatifs selon la taille des estimations et la région géographique. Les lignes correspondent à la région de l'estimation et les colonnes, au degré de précision exprimé en CV, selon la taille de l'estimation. Pour déterminer le CV d'une estimation x dans la région A, suivez la ligne de la région A jusqu'à l'estimation la plus proche de x sans la dépasser. Le titre de la colonne indiquera le CV approximatif. Par exemple, pour connaître l'erreur d'échantillonnage d'une estimation de 34 000 chômeurs à Terre-Neuve-et-Labrador en septembre 2001, on constate que l'estimation inférieure la plus proche, de 29 300, donne un CV de 5 %. L'estimation de 34 000 chômeurs aura donc un CV d'environ 5 %.

Les tableaux donnent une idée approximative de la variabilité de l'échantillonnage. Cette dernière est modélisée pour que le CV soit inférieur ou égal au CV du tableau dans environ 75 % des cas, pour une estimation donnée. Dans 25 % des cas, le CV sera néanmoins légèrement plus élevé que celui indiqué au tableau.

7. QUALITÉ DES DONNÉES

Tableau A : CV pour les estimations* mensuelles, Canada et provinces

Région géographique	Coefficient de variation								
	1,0%	2,5%	5,0%	7,5%	10,0%	15,0%	20,0%	25,0%	30,0%
Canada	1 089,6	308,1	132,1	75,6	41,9	24,0	15,8	11,3	8,6
Terre-Neuve-et-Labrador	280,1	73,6	29,3	16,2	9,0	4,9	3,2	2,2	1,7
Île-du-Prince-Édouard	87,2	23,5	9,3	5,2	3,0	1,7	1,1	0,8	0,6
Nouvelle-Écosse	245,6	70,7	30,7	17,7	9,9	5,7	3,8	2,7	2,1
Nouveau-Brunswick	263,2	69,8	27,3	15,1	8,7	4,8	3,1	2,2	1,7
Québec	1 182,6	324,2	133,0	74,8	42,3	23,8	15,5	11,1	8,4
Ontario	1 024,3	289,6	124,2	71,1	39,4	22,5	14,9	10,7	8,1
Manitoba	223,6	66,2	29,9	17,6	9,6	5,7	3,8	2,7	2,1
Saskatchewan	227,0	63,0	26,7	15,1	8,3	4,7	3,1	2,2	1,7
Alberta	535,6	159,4	72,3	42,6	23,4	13,8	9,2	6,7	5,1
Colombie-Britannique	804,3	224,1	95,2	54,1	29,8	16,9	11,1	7,9	6,0

* Les estimations sont en milliers.

Tableau B : CV pour les estimations* de moyennes annuelles, Canada et provinces

Région géographique	Coefficient de variation								
	1,0%	2,5%	5,0%	7,5%	10,0%	15,0%	20,0%	25,0%	30,0%
Canada	407,1	114,8	50,3	28,9	15,5	8,9	5,9	4,2	3,2
Terre-Neuve-et-Labrador	77,3	21,1	9,4	5,4	2,7	1,5	1,0	0,7	0,5
Île-du-Prince-Édouard	19,2	5,8	2,7	1,6	0,8	0,5	0,3	0,2	0,2
Nouvelle-Écosse	66,3	20,3	10,0	6,0	3,1	1,9	1,3	0,9	0,7
Nouveau-Brunswick	60,3	17,3	8,0	4,7	2,4	1,4	0,9	0,7	0,5
Québec	303,0	89,7	42,3	25,2	13,0	7,7	5,2	3,8	2,9
Ontario	277,7	84,9	41,7	25,3	13,0	7,9	5,4	3,9	3,0
Manitoba	76,5	22,8	11,1	6,6	3,4	2,0	1,4	1,0	0,8
Saskatchewan	71,0	19,1	8,7	5,0	2,4	1,4	0,9	0,6	0,5
Alberta	174,9	52,5	25,5	15,4	7,8	4,7	3,2	2,3	1,8
Colombie-Britannique	212,4	63,0	30,3	18,2	9,2	5,5	3,7	2,7	2,0

* Les estimations sont en milliers.

8. PRODUITS ET SERVICES

Une vaste gamme de données totalisées tirées de l'Enquête sur la population active sont présentées dans les publications régulières, sur CD-ROM et sur CANSIM (base de données électronique en direct de Statistique Canada). De plus, des articles analytiques fondés sur les données de l'EPA paraissent fréquemment dans les populaires publications de premier plan de Statistique Canada comme *L'emploi et le revenu en perspective*, *Tendances sociales canadiennes* et *L'observateur économique canadien*. Cependant, la richesse de l'information qu'il est possible de tirer de l'enquête et la variété de questions qui peuvent être abordées sont beaucoup trop considérables pour qu'on puisse en faire état dans les publications régulières. Pour répondre à des besoins analytiques précis et permettre l'analyse de questions d'actualité, l'enquête offre un service de totalisations spéciales contre remboursement des frais. De plus, un fichier de microdonnées à grande diffusion est mis à la disposition des clients qui veulent réaliser leurs propres extractions et analyses de données.

Publications figurant au catalogue

Mensuelle : *Information population active* (n° 71-001-PPB et 71-001-PIB au catalogue)

Ce communiqué de presse est disponible à 7 h, les jours de diffusion mensuelle. Il comprend une analyse des faits nouveaux liés au marché du travail dans le contexte des dernières tendances, des graphiques des grandes séries de données et des tableaux des indicateurs des principaux groupes démographiques, des branches d'activité et des régions provinciales et infraprovinciales.

L'à-propos et le caractère analytique du contenu de cette publication contribuent à sa popularité et favorisent son utilisation, notamment par les médias, le gouvernement et les établissements de recherche qui doivent connaître rapidement les plus récentes tendances du marché du travail. Une version électronique (n° 71-001-PIB au catalogue) sur le site Internet de Statistique Canada (www.statcan.ca) dans «Nos produits et services» assure une diffusion en temps opportun.

Le commentaire analytique que l'on trouve dans cette publication apparaît également sur la page d'accueil du site Internet de Statistique Canada (www.statcan.ca), dans «Le Quotidien», «Dernier communiqué de l'EPA». Ce commentaire est mis à jour à 7 h le jour de la diffusion mensuelle, et on peut également le retrouver dans *Le Quotidien* à 8 h 30 le jour de la diffusion.

Mensuelle et trimestrielle : *L'emploi et le revenu en perspective* (n° 75-001-XPF ou -XIF au catalogue)

Cette publication recueille et analyse une gamme considérable de données sur l'emploi et le revenu. Elle traite de sujets tels que les jeunes sur le marché du travail, les pensions et la retraite, les régimes de travail, l'éducation et la formation de même que les tendances relatives au revenu familial, pour en énumérer quelques-uns. La publication offre également une section sur les nouveaux produits, les enquêtes, les projets de recherche ainsi que sur les conférences. Une autre section présente des certaines données tirées d'une vaste base de données comportant des indicateurs statistiques sur l'emploi et le revenu. Cette publication est offerte en version imprimé (trimestriellement – n° 75-001_XPF) ou par l'entremise d'Internet (mensuellement – n° 75-001-XIF).

Mensuelle : *Fichier de microdonnées* (n° 71M0001XCB au catalogue)

Ce fichier de microdonnées à grande diffusion renferme des données non agrégées associées à une vaste gamme de variables recueillies dans le cadre de l'Enquête sur la population active (EPA). L'EPA recueille des renseignements mensuels sur l'activité de la population canadienne en âge de travailler. Ce produit est destiné aux utilisateurs qui préfèrent réaliser leur propre analyse et qui s'intéressent à des sous-groupes particuliers de la population ou qui désirent effectuer des recoupements de variables ne faisant pas partie de nos produits catalogués.

Le fichier renferme les caractéristiques personnelles de tous les membres du ménage et les caractéristiques détaillées de l'activité de tous les membres du ménage âgés de 15 ans et plus. Voir la section *Dictionnaire des concepts et des définitions* de cette publication pour une liste détaillée des variables dans cet ensemble. Ces données sont disponibles selon la province et pour les trois principales régions métropolitaines de recensement (Montréal, Toronto et Vancouver). Il s'agit d'un fichier mensuel, et les données disponibles remontent à 1976.

Annuelle : *L a revue chronologique de la population active sur CD-ROM* (71F0004XCB)

Paru pour la première fois en 1995, ce produit annuel comprend des milliers de séries de données recoupées, allant de 1976 à la dernière année civile complète. D'utilisation facile, le logiciel permet à qui le consulte de décider du contenu et de la période de chaque modèle d'affichage de données. On peut facilement imprimer les données sélectionnées ou encore les copier vers d'autres progiciels utilisant la plateforme Windows pour les remanier, ou encore pour les exposer en différents types de graphiques. La plupart des variables

8. PRODUITS ET SERVICES

mentionner dans la Section 3 de ce document sont disponibles dans cet ensemble. Veuillez consulter le site web suivant pour plus de renseignement : www.statcan.ca/francais/ads/71F0004XCB/index_f.htm.

Occasionnel: *Méthodologie de l'Enquête sur la population active du Canada*(n° 71-526-XPB au catalogue)

Cette publication offre un examen approfondi de la méthodologie et des opérations de l'EPA, y compris la stratification, l'échantillonnage, les opérations de l'enquête, la pondération, l'estimation et la qualité des données. Ce document intéressera les personnes qui désirent obtenir des renseignements plus approfondis sur la méthodologie de l'Enquête sur la population active que ceux fournis dans le *Guide de l'Enquête sur la population active*.

CANSIM

Un vaste choix de séries chronologiques mensuelles et de moyennes annuelles de l'EPA fortement en demande sont disponibles par voie électronique au moyen de CANSIM, la base de données électroniques de Statistique Canada (www.statcan.ca/francais/CANSIM/). Les séries sont mises à jour au moment de la publication et sont révisées au besoin.

Totalisations spéciales

Il est possible de demander des totalisations spéciales de façon ponctuelle ou régulière. Ce service permet aux utilisateurs de préciser les tableaux et les séries chronologiques qui répondent à leurs exigences particulières. Par exemple, il se peut que des utilisateurs désirent obtenir

des estimations de la population active pour des groupes d'âge ou des niveaux d'instruction différents de ceux qui sont présentés dans les publications de l'EPA. Les compétences spécialisées qui sont mises à contribution dans le contexte de l'EPA relativement aux sujets étudiés et aux totalisations garantissent l'exactitude et la pertinence des données statistiques personnalisées.

Données gratuites sur Internet

Chaque mois, le jour de la diffusion des données de l'EPA, des tableaux sélectionnés sont mis à jour sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse www.statcan.ca, sous la rubrique «Le Canada en statistiques». La liste des tableaux (en format HTML) comprend :

Travail

- caractéristiques de la population active, les deux sexes âgés de 15 ans et plus (données désaisonnalisées)
- caractéristiques de la population active, les deux sexes âgés de 15 ans et plus (données non désaisonnalisées)
- caractéristiques de la population active selon les régions métropolitaines de recensement, moyennes mobiles de 3 mois désaisonnalisées
- caractéristiques de la population active selon les régions métropolitaines de recensement, moyennes mobiles de 3 mois non désaisonnalisées
- caractéristiques de la population active selon les régions économiques, moyennes mobiles de 3 mois non désaisonnalisées

9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES

L'information liée au marché du travail provenant de l'EPA est disponible selon une variété de niveaux géographiques. Bien que l'enquête ait été développée pour fournir des estimations très fiables aux niveaux national et provincial, les estimations clés du marché du travail sont également disponibles pour les régions métropolitaines de recensement, les régions économiques et les régions d'assurance-emploi.

9.1 Région métropolitaine de recensement (RMR)

Une RMR est une grande ville ayant un noyau urbanisé qui compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent.

Voici une liste des 25 RMR et les communautés si incluent. Pour plus de renseignements sur les RMR ou autres régions utilisées par Statistique Canada, consultez le site web : www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/sgc/sgcintro_f.htm.

St. John's : Bauline, Bay Bulls, Conception Bay South, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Mount Pearl, Paradise, Petty Harbour-Maddox Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, St. John's, Torbay, Witless Bay.

Halifax : Bedford, Dartmouth, Halifax.

Saint John : East Riverside-Kinghurst, Fairvale, Gondola Point, Grand Bay, Greenwich, Hampton, Kingston Lepreau, Musquash, Petersville, Quispamsis, Renforth, Rothesay, Saint John, Saint Martins, Simonds, St. Martins, Upham, Westfield.

Chicoutimi – Jonquière : Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Lac-Kénogami, Larouche, Laterrière, Saint-Fulgence, Saint-Honoré, Shipshaw, Tremblay.

Québec : Beauport, Bernières-Saint-Nicolas, Boischatel, Cap-Rouge, Charlesbourg, Charny, Château-Richer, Fossambault-sur-le-Lac, L'Ancienne-Lorette, L'Ange-Gardien, Lac-Beauport, Lac-Delage, Lac-Saint-Charles, Lac-Saint-Joseph, Lévis, Loretteville, Notre-Dame-des-Angeles, Pintendre, Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures, Saint-Émile, Saint-Étienne-de-Beaumont, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-François, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Jean, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Laurent, Saint-Pierre, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald, Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Sainte-Famille, Sainte-Foy, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Sainte-Pétronille, Shannon, Sillery, Stoneham-et-Tewkesbury, Val-Bélair, Vanier.

Trois-Rivières : Bécancour, Cap-de-la-Madeleine, Champlain, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, Saint-Maurice, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest.

Sherbrooke : Ascot, Ascot Corner, Brompton, Bromptonville, Compton Station, Deauville, Fleurimont, Hatley, Lennoxville, North Hatley, Rock Forest, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-Élie-d'Orford, Sherbrooke, Stoke, Waterville.

Montréal : Anjou, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Beauharnois, Bellefeuille, Beloeil, Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Boucherville, Brossard, Candiac, Carignan, Chambly, Charlemagne, Châteauguay, Côte-Saint-Luc, Delson, Deux-Montagnes, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Gore, Greenfield Park, Hampstead, Hudson, Kirkland, L'Assomption, L'Île-Bizard, L'Île-Cadieux, L'Île-Dorval, L'Île-Perrot, La Plaine, La Prairie, Lachenaie, Lachine, Lafontaine, LaSalle, Laval, Lavaltrie, Le Gardeur, LeMoine, Léry, Les Cèdres, Longueuil, Lorraine, Maple Grove, Mascouche, McMasterville, Melocheville, Mercier, Mirabel, Mont-Royal, Mont-Saint-Hilaire, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Nord, Montréal-Ouest, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Otterburn Park, Outremont, Pierrefonds, Pincourt, Pointe-Calumet, Pointe-Claire, Pointe-des-Cascades, Repentigny, Richelieu, Rosemère, Roxboro, Saint-Amable, Saint-Antoine, Saint-Antoine-de-Lavaltrie, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Colomban, Saint-Constant, Saint-Eustache, Saint-Gérard-Majella, Saint-Hubert, Saint-Isidore, Saint-Jérôme, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Lazare, Saint-Léonard, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Saint-Placide, Saint-Sulpice, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Catherine, Sainte-Geneviève, Sainte-Julie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Sainte-Thérèse, Senneville, Terrasse-Vaudreuil, Terrebonne, Varennes, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac, Verdun, Westmount.

Ottawa – Hull : Aylmer, Buckingham, Cambridge, Cantley, Casselman, Chelsea, Clarence, Cumberland, Gatineau, Gloucester, Goulbourn, Hull, Kanata, La Pêche, Masson-Angers, Nepean, Osgoode, Ottawa, Pontiac, Rideau, Rockcliffe Park, Rockland, Russell, South Gower, Val-des-Monts, Vanier, West Carleton.

Toronto : Ajax, Aurora, Bradford West Gwillimbury, Brampton, Caledon, East Gwillimbury, East York, Etobicoke, Georgina, Georgina Island, Halton Hills, King, Markham, Milton, Mississauga, Mono, New Tecumseth, Newmarket, North York, Oakville, Orangeville, Pickering, Richmond Hill, Scarborough, Toronto, Uxbridge, Vaughan, Whitchurch-Stouffville, York.

9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES

Hamilton : Ancaster, Burlington, Dundas, Flamborough, Glanbrook, Grimsby, Hamilton, Stoney Creek.

Kitchener : Cambridge, Kitchener, North Dumfries, Waterloo, Woolwich.

London : Belmont, Delaware, Lobo, London, North Dorchester, Port Stanley, Southwold, St. Thomas, West Nissouri, Yarmouth.

Oshawa : Clarington, Oshawa, Whitby.

St. Catharines – Niagara : Fort Erie, Lincoln, Niagara Falls, Niagara-on-the-Lake, Pelham, Port Colborne, St. Catharines, Thorold, Wainfleet, Welland.

Sudbury : Nickel Centre, Onaping Falls, Rayside-Balfour, Sudbury, Valley East, Walden.

Thunder Bay : Conmee, Gillies, Neebing, O'Connor, Oliver, Paipoonge, Shuniah, Thunder Bay.

Windsor : Anderdon, Belle River, Colchester North, Essex, LaSalle, Maidstone, Rochester, Sandwich South, St. Clair Beach, Tecumseh, Windsor.

Winnipeg : East St. Paul, Headingley, Ritchot, Rosser, Springfield, St. Clements, St. François Xavier, Taché, West St. Paul, Winnipeg.

Regina : Balgonie, Belle Plaine, Buena Vista, Disley, Edenwold, Grand Coulee, Lumsden, Lumsden Beach, Pense, Pilot Butte, Regina, Regina Beach, Sherwood, White City.

Saskatoon : Allan, Asquith, Blucher, Bradwell, Clavet, Colonsay, Corman Park, Dalmeny, Delisle, Dundurn, Elstow, Langham, Martensville, Meacham, Osler, Saskatoon, Shields, Thode, Vanscoy, Warman.

Calgary : Airdrie, Beiseker, Calgary, Chestermere, Cochrane, Crossfield, Irricana, Rocky View.

Edmonton : Beaumont, Betula Beach, Bon Accord, Bruderheim, Calmar, Devon, Edmonton, Edmonton Beach, Entwistle, Fort Saskatchewan, Gibbons, Golden Days, Itaska Beach, Kapasiwin, Lakeview, Leduc, Leduc County, Legal, Morinville, New Sarepta, Parkland County, Point Alison, Redwater, Seba Beach, Spruce Grove, St. Albert, Stony Plain, Strathcona County, Sturgeon, Sundance Beach, Thorsby, Wabamun, Warburg.

Vancouver : Anmore, Belcarra, Burnaby, Coquitlam, Delta, Greater Vancouver, Langley, Lions Bay, Maple Ridge, New Westminster, North Vancouver, Pitt Meadows, Port Coquitlam, Port Moody, Richmond, Surrey, University Endowment Area, Vancouver, White Rock.

Victoria : Capital, Central Saanich, Colwood, Esquimalt, Highlands, Langford, Metchosin, North Saanich, Oak Bay, Saanich, Sidney, Victoria, View Royal.

9.2 Régions économiques

Une région économique est une unité géographique généralement composée de plusieurs divisions de recensement à l'intérieur d'une province. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, la province constitue une région économique.

La composition des régions économiques est déterminée grâce à un processus consultatif avec les provinces. Les limites actuellement utilisées sont basées sur la géographie du Recensement de 1991 et ont été introduites en janvier 1995. À l'exception de la Colombie-Britannique, les limites de ces régions ont été inchangées ou seulement légèrement modifiées par rapport aux définitions précédentes. Il a donc été possible de réviser les données jusqu'à 1987 afin de fournir une continuité historique. Cependant, les régions économiques de la Colombie-Britannique ont été complètement modifiées en 1995 et aucune révision historique n'a été effectuée.

De brèves descriptions des régions économiques se trouvent sur les pages qui suivent.

Terre-Neuve-et-Labrador

- 010: Avalon Peninsula : division de recensement 01.
- 020: Côte-sud - Burin Peninsula : divisions de recensement 02 et 03.
- 030: Côte-ouest - Northern Peninsula-Labrador : divisions de recensement 04, 05, 09 et 10.
- 040: Notre Dame - Central Bonavista Bay : divisions de recensement 06, 07 et 08.

Île-du-Prince-Édouard

- 110: Île-du-Prince-Édouard : divisions de recensement 01 Kings County, 02 Queens County et 03 Prince County.

9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES

Nouvelle-Écosse

- 210: Cape Breton : divisions de recensement 15 Inverness County, 16 Richmond County, 17 Cape Breton County et 18 Victoria County.
- 220: Côte-Nord : divisions de recensement 10 Colchester County, 11 Cumberland County, 12 Pictou County, 13 Guysborough County et 14 Antigonish County.
- 230: Annapolis Valley : divisions de recensement 05 Annapolis County, 07 Kings County et 08 Hants County.
- 240: Sud : divisions de recensement 01 Shelburne County, 02 Yarmouth County, 03 Digby County, 04 Queens County et 06 Lunenburg County.
- 250: Halifax : division de recensement 09 Halifax County.

Nouveau-Brunswick

- 310: Campbellton - Miramichi : divisions de recensement 09 Northumberland County, 14 Restigouche County et 15 Gloucester County.
- 320: Moncton - Richibucto : divisions de recensement 06 Albert County, 07 Westmorland County et 08 Kent County.
- 330: Saint John - St. Stephen : divisions de recensement 01 Saint John County, 02 Charlotte County et 05 Kings County.
- 340: Fredericton - Oromocto : divisions de recensement 03 Sunbury County, 04 Queens County et 10 York County.
- 350: Edmundston - Woodstock : divisions de recensement 11 Carleton County, 12 Victoria County et 13 Madawaska County.

Québec

- 410: Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine : divisions de recensement 01 Les Îles-de-la-Madeleine, 02 Pabok, 03 La Côte-de-Gaspé, 04 Denis-Riverin, 05 Bonaventure et 06 Avignon.
- 415: Bas-Saint-Laurent : divisions de recensement 07 La Matapédia, 08 Matane, 09 La Mitis, 10 Rimouski-Neigette, 11 Les Basques, 12 Rivière-du-Loup, 13 Témiscouata et 14 Kamouraska.
- 420: Québec : divisions de recensement 15 Charlevoix-Est, 16 Charlevoix, 20 L'Île-d'Orléans, 21 La Côte-de-Beaupré, 22 La Jacques-Cartier, 23 Communauté urbaine de Québec et 34 Portneuf.

- 425: Chaudière-Appalaches : divisions de recensement 17 L'Islet, 18 Montmagny, 19 Bellechasse, 24 Desjardins, 25 Les Chutes-de-la-Chaudière, 26 La Nouvelle-Beauce, 27 Robert-Cliche, 28 Les Etchemins, 29 Beauce-Sartigan, 31 L'Amiante et 33 Lotbinière.
- 430: Estrie : divisions de recensement 30 Le Granit, 40 Asbestos, 41 Le Haut-Saint-François, 42 Le Val-Saint-François, 43 Sherbrooke, 44 Coaticook et 45 Memphrémagog.
- 433: Centre-du-Québec : divisions de recensement 32 l'Érable, 38 Bécancour, 39 Arthabaska, 49 Drummond et 50 Nicolet-Yamaska.
- 435: Montérégie : divisions de recensement 46 Brome-Missisquoi, 47 La Haute-Yamaska, 48 Acton, 53 Le Bas-Richelieu, 54 Les Maskoutains, 55 Rouville, 56 Le Haut-Richelieu, 57 La Vallée-du-Richelieu, 58 Champlain, 59 Lajemmerais, 67 Roussillon, 68 Les Jardins-de-Napierville, 69 Le Haut-Saint-Laurent, 70 Beauharnois-Salaberry et 71 Vaudreuil-Soulanges.
- 440: Montréal : division de recensement 66 Communauté urbaine de Montréal.
- 445: Laval : division de recensement 65 Laval.
- 450: Lanaudière : divisions de recensement 52 D'Autray, 60 L'Assomption, 61 Joliette, 62 Matawinie, 63 Montcalm et 64 Les Moulins.
- 455: Laurentides : divisions de recensement 72 Deux-Montagnes, 73 Thérèse-De-Blainville, 74 Mirabel, 75 La Rivière-du-Nord, 76 Argenteuil, 77 Les Pays-d'en-Haut, 78 Les Laurentides et 79 Antoine-Labelle.
- 460: Outaouais : divisions de recensement 80 Papineau, 81 Communauté urbaine de l'Outaouais, 82 Les Collines-de-l'Outaouais, 83 La Vallée-de-la-Gatineau et 84 Pontiac.
- 465: Abitibi-Témiscamingue : divisions de recensement 85 Témiscamingue, 86 Rouyn-Noranda, 87 Abitibi-Ouest, 88 Abitibi et 89 Vallée-de-l'Or.
- 470: Mauricie : divisions de recensement 35 Mékinac, 36 Le Centre-de-la-Mauricie, 37 Francheville, 51 Maskinongé et 90 Le Haut-Saint-Maurice.
- 475: Saguenay - Lac-Saint-Jean : divisions de recensement 91 Le Domaine-du-Roy, 92 Maria-Chapdelaine, 93 Lac-Saint-Jean-Est et 94 Le Fjord-du-Saguenay.
- 480: Côte-Nord : divisions de recensement 95 La Haute-Côte-Nord, 96 Manicouagan, 97 Sept-Rivières - Caniapiscou et 98 Minganie - Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent.

9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES

490: Nord-du-Québec : division de recensement 99
Territoire nordique.

Ontario

510: Ottawa : divisions de recensement 01 Stormont, Dundas et Glengarry United Counties, 02 Prescott et Russell United Counties, 06 Ottawa-Carleton Regional Municipality, 07 Leeds et Grenville United Counties et 09 Lanark County.

515: Kingston - Pembroke : divisions de recensement 10 Frontenac County, 11 Lennox et Addington County, 12 Hastings County, 13 Prince Edward County et 47 Renfrew County.

520: Muskoka - Kawartha : divisions de recensement 14 Northumberland County, 15 Peterborough County, 16 Victoria County, 44 Muskoka District Municipality et 46 Haliburton County.

530: Toronto : divisions de recensement 18 Durham Regional Municipality, 19 York Regional Municipality, 20 Toronto Metropolitan Municipality, 21 Peel Regional Municipality et 24 Halton Regional Municipality (exclue la ville de Burlington).

540: Kitchener - Waterloo - Barrie : divisions de recensement 22 Dufferin County, 23 Wellington County, 30 Waterloo Regional Municipality et 43 Simcoe County.

550: Hamilton - Niagara Peninsula : divisions de recensement 24 Halton Regional Municipality (seulement la ville de Burlington), 25 Hamilton-Wentworth Regional Municipality, 26 Niagara Regional Municipality, 28 Haldimand-Norfolk Regional Municipality et 29 Brant County.

560: London : divisions de recensement 32 Oxford County, 34 Elgin County et 39 Middlesex County.

570: Windsor - Sarnia : divisions de recensement 36 Kent County, 37 Essex County et 38 Lambton County.

580: Startford - Bruce Peninsula : divisions de recensement 31 Perth County, 40 Huron County, 41 Bruce County et 42 Grey County.

590: Nord-est : divisions de recensement 48 Nipissing District, 49 Parry Sound District, 51 Manitoulin District, 52 Sudbury District, 53 Sudbury Regional Municipality, 54 Timiskaming District, 56 Cochrane District et 57 Algoma District.

595: Nord-ouest : divisions de recensement 58 Thunder Bay District, 59 Rainy River District et 60 Kenora District.

Manitoba

610: Sud-est : divisions de recensement 01, 02 et 12.

620: Centre sud : divisions de recensement 03 et 04.

630: Sud-ouest : divisions de recensement 05, 06, 07 et 15.

640: Centre nord : divisions de recensement 08, 09 et 10.

650: Winnipeg : division de recensement 11.

660: Interlake : divisions de recensement 13, 14 et 18.

670: Parkland : divisions de recensement 16, 17 et 20.

680: Nord : divisions de recensement 19, 21, 22 et 23.

Saskatchewan

710: Regina - Moose Mountain : divisions de recensement 01, 02 et 06.

720: Swift Current - Moose Jaw : divisions de recensement 03, 04, 07 et 08.

730: Saskatoon - Biggar : divisions de recensement 11, 12 et 13.

740: Yorkton - Melville : divisions de recensement 05, 09 et 10.

750: Prince Albert : divisions de recensement 14, 15, 16 et 17.

760: Nord : division de recensement 18.

Alberta

810: Lethbridge - Medicine Hat : divisions de recensement 01, 02 et 03.

820: Camrose - Drumheller : divisions de recensement 04, 05, 07 et 10.

830: Calgary : division de recensement 06.

840: Banff - Jasper - Rocky Mountain House : divisions de recensement 09, 14 et 15.

850: Red Deer : division de recensement 08.

860: Edmonton : division de recensement 11.

870: Athabasca - Grande Prairie - Peace River : divisions de recensement 13, 17, 18 et 19.

880: Wood Buffalo - Cold Lake : divisions de recensement 12 et 16.

9. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DES RÉGIONS INFRAPROVINCIALES

Colombie-Britannique

- 910: Île de Vancouver et la côte : divisions de recensement 17 Capital Regional District, 19 Cowichan Valley Regional District, 21 Nanaimo Regional District, 23 Alberni-Clayoquot Regional District, 25 Comox-Strathcona Regional District, 27 Powell River Regional District, 43 Mount Waddington Regional District et 45 Central Coast Regional District.
- 920: Lower Mainland - Sud-ouest : divisions de recensement 09 Fraser-Cheam Regional District, 11 Central Fraser Valley Regional District, 13 Dewdney-Alouette Regional District, 15 Greater Vancouver Regional District, 29 Sunshine Coast Regional District et 31 Squamish-Lillooet Regional District.
- 930: Thompson - Okanagan : divisions de recensement 07 Okanagan-Similkameen Regional District, 33 Thompson-Nicola Regional District, 35 Central Okanagan Regional District, 37 North Okanagan Regional District et 39 Columbia-Shuswap Regional District.
- 940: Kootenay : divisions de recensement 01 East Kootenay Regional District, 03 Central Kootenay Regional District et 05 Kootenay Boundary Regional District.
- 950: Cariboo : divisions de recensement 41 Cariboo Regional District et 53 Fraser-Fort George Regional District.
- 960: Côte-nord : divisions de recensement 47 Skeena-Queen Charlotte Regional District et 49 Kitimat-Stikine Regional District.
- 970: Nechako : divisions de recensement 51 Bulkley-Nechako Regional District et 57 Stikine Region.
- 980: Nord-est : divisions de recensement 55 Peace River Regional District et 59 Fort-Nelson-Liard Regional District.

9.3 Régions d'assurance-emploi

Conformément à la Loi sur l'assurance-emploi, l'Enquête sur la population active publie des taux de chômage désaisonnalisés pour les régions d'assurance-emploi, sous forme de moyennes mobiles de trois mois. Ces taux sont utilisés pour déterminer l'admissibilité au régime, de même que le niveau et la durée des prestations pour les personnes qui vivent à l'intérieur d'une région d'assurance-emploi donnée. Les limites de ces régions sont déterminées par Développement des ressources humaines Canada. Pour les cartes des Régions du régime d'assurance-emploi, voir le site web de Développement des ressources humaines Canada www.hrhc-drhc.gc.ca/ae-ei/assurance_emploi.shtml.

Terre-Neuve-et-Labrador

01. St-John's; 02. Terre-Neuve-et-Labrador.

Île-du-Prince-Édouard

03. Toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nouvelle-Écosse

04. Est de la Nouvelle-Écosse; 05. Ouest de la Nouvelle-Écosse; 06. Halifax.

New Brunswick - Nouveau-Brunswick

07. Fredericton - Moncton - Saint John; 08. Madawaska - Charlotte; 09. Restigouche - Albert.

Québec

10. Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine; 11. Québec; 12. Trois-Rivières; 13. Québec Centre-Sud; 14. Sherbrooke; 15. Montérégie; 16. Montréal; 17. Centre du Québec; 18. Nord-Ouest du Québec; 19. Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord; 20. Hull; 21. Chicoutimi-Jonquière.

Ontario

22. Ottawa; 23. Est de l'Ontario; 24. Kingston; 25. Centre de l'Ontario; 26. Oshawa; 27. Toronto; 28. Hamilton; 29. St. Catharines; 30. London; 31. Niagara; 32. Windsor; 33. Kitchener; 34. Huron; 35. South Central Ontario/Centre-Sud de l'Ontario; 36. Sudbury; 37. Thunder Bay; 38. Nord de l'Ontario.

Manitoba

39. Winnipeg; 40. Sud du Manitoba; 41. Nord du Manitoba.

Saskatchewan

42. Regina; 43. Saskatoon; 44. Sud de la Saskatchewan; 45. Nord de la Saskatchewan.

Alberta

46. Calgary; 47. Edmonton; 48. Nord de l'Alberta; 49. Sud de l'Alberta.

Colombie-Britannique

50. Sud intérieur de la Colombie-Britannique; 51. Abbotsford; 52. Vancouver; 53. Victoria; 54. Sud côtier de la Colombie-Britannique; 55. Nord de la Colombie-Britannique.

Territoires

56. Yukon; 57. Territoires du Nord-Ouest; 58. Nunavut.

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

MÉNAGE

Chaque mois, les informations suivantes sont recueillies au commencement de l'entrevue de l'EPA. Les logements sélectionnés sont dans l'enquête pour six mois. La première entrevue est habituellement effectuée en personne pour un nouveau ménage. Les entrevues subséquentes, les mois suivants, sont habituellement effectuées au téléphone.

- EN_Q03 **Bonjour, je suis ... de Statistique Canada. Je vous appelle au sujet de l'Enquête sur la population active.**
- EN_Q04 **Préférez-vous être interviewé(e) en français ou en anglais?**
Si c'est la première entrevue, passez à HH_B07
Si entrevue subséquent, passez à HH_Q09
- HH_B07 Confirmez l'adresse de liste.
- HH_B08 **Quelle est votre adresse postale?**
- HH_N18 Choisissez le type de logement.
Passez à HH_Q23
- HH_Q09 **Demeurez-vous dans le même logement que lors de la dernière interview ?**
Si oui, passez à HH_Q23
Si non, terminez l'entrevue et visitez le logement personnellement et effectuez la première entrevue au nouveau ménage.
- HH_Q23 **Ce logement appartient-il à un membre de ce ménage ?**
Si c'est la première entrevue, passez à PE_Q01A
Si entrevue subséquent, passez à PE_Q01B
- PE_Q01A **Veillez nommer toutes les personnes qui demeurent habituellement ici.**
- RS_Q02 **Y a-t-il des personnes qui demeurent ici temporairement?**
Ajoutez une personne seulement si il/elle n'a aucune résidence habituelle ailleurs.
Si oui, Quels sont les noms de toutes les personnes qui demeurent ici temporairement?
- RS_Q04A **Y a-t-il d'autres personnes qui demeurent ici habituellement mais qui sont présentement absentes parce qu'elles sont aux études, à l'hôpital ou ailleurs?**
Ajoutez une personne seulement si il/elle n'a aucune résidence habituelle ailleurs.
Si oui, Quels sont les noms des autres personnes qui vivent ou demeurent ici?
Passez à INDIVIDUS
- PE_Q01B **Est-ce que les personnes suivantes vivent ou demeurent toujours dans ce logement?**
Sélectionnez un nom pour corriger la composition du ménage.
Est-ce que ... habite toujours dans ce logement?
Si non, Est-ce que ... n'est plus un membre du ménage ou décédé(e)?

- RS_Q04B **Est-ce que d'autres personnes vivent ou habitent ici en ce moment?**

Ajoutez une personne seulement si il/elle n'a aucune résidence habituelle ailleurs.

Si oui, Quels sont les noms des autres personnes qui vivent ou demeurent ici?

INDIVIDUS

Les informations démographiques suivantes sont recueillies pour chaque membre du ménage.

- DM_Q02B **Quelle est la date de naissance de ...?**
- DM_Q03A **Donc l'âge de ... le [date de la dernière journée de la semaine de référence] était [âge calculé] ans.**
Est-ce exact ?
Si oui, passez à DM_N05
Si non, passez à DM_Q04
- DM_Q04 **Quel est l'âge de ...?**
- DM_N05 Inscrivez le sexe de ...
- DM_Q07 **Quel est l'état matrimonial de ...?**
Lisez les catégories au répondant.
- DM_N09 Inscrivez l'unité familiale de ... : A à Z.
Assignez la même lettre à toutes les personnes liées par le sang, le mariage ou l'adoption.
- DM_N10 Déterminez une personne de référence pour la famille et sélectionnez le lien unissant ... à cette personne.
La personne de référence devrait être un adulte impliqué dans les soins ou le support de la famille.
- DM_Q12 **Quel est le plus haut niveau d'études primaires ou secondaires que ... a achevé?**
Si « 11^{ème} - 13^{ème} », passez à DM_Q13
Autrement passez à DM_Q14
- DM_Q13 **... a-t-[il/elle] obtenu un diplôme d'études secondaires?**
- DM_Q14 **... a-t-[il/elle] suivi tout autre cours pouvant mener à l'obtention d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme décerné par un établissement d'enseignement?**
Si oui, passez à DM_Q15
Si non, passez à DM_Q16
- DM_Q15 **Quel est le plus haut certificat ou diplôme que ... a obtenu?**
- DM_Q16 **Est-ce que ... est un membre à temps plein des forces armées régulières?**

PASSEZ A LA COMPOSANTE SUR L'INFORMATION SUR LA POPULATION ACTIVE POUR CHAQUE PERSONNE ÂGÉE DE 15 ANS ET PLUS N'ÉTANT PAS MEMBRE À TEMPS PLEIN DES FORCES ARMÉES RÉGULIÈRES.

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

INFORMATION SUR LA POPULATION ACTIVE

Dans la composante suivante, une voie est assignée selon les réponses données. Cette voie est utilisée pour diriger le flux de la composante. Pour les voies 1, 2, 6, et 7 la voie détermine le statut de la population active, mais pour les voies 2, 4 et 5, autres conditions (p.ex., disponibilité au travail) doivent être utilisées pour faire la distinction entre ceux qui sont en chômage et ceux qui sont inactifs.

VOIES

- 1 Occupé(e), au travail
- 2 Absent(e) du travail
- 3 Mise à pied temporaire
- 4 À la recherche d'emploi
- 5 Emploi devant commencer à une date future
- 6 Inactif(ve), capable de travailler
- 7 Inactif(ve), incapacité permanente

LIEN AU TRAVAIL

- 100 **La majorité des questions suivantes ont trait aux activités de ... la semaine dernière, c'est-à-dire la semaine du dimanche [date de la première journée de la semaine de référence] à samedi dernier [date de la dernière journée de la semaine de référence]. La semaine dernière, ... a-t-[il/elle] travaillé à un emploi ou à une entreprise?**
(peu importe le nombre d'heures)
Si oui, alors VOIE = 1 et passez à 102
Si non, passez à 101
«Incapacité permanente», alors VOIE = 7 et passez à 104
- 101 **La semaine dernière, ... avait-[il/elle] un emploi ou une entreprise dont [il/elle] s'est absenté(e)?**
Si non, passez à 104
- 102 **Avait-[il/elle] plus d'un emploi ou plus d'une entreprise la semaine dernière?**
Si non, passez à 110
- 103 **Était-ce dû à un changement d'employeur?**
Passez à 110

LIEN À L'EMPLOI PRÉCÉDENT

- 104 **... a-t-[il/elle] déjà travaillé à un emploi ou à une entreprise?**
Si non, passez à 170
- 105 **Quand a-t-[il/elle] travaillé la dernière fois?**
Si interview subséquente et pas de changement à 105 et VOIE du mois précédent = 3, passez à 131
Sinon, si interview subséquente et pas de changement à 105 et VOIE du mois précédent = 4 à 7, passez à 170
Sinon, si pas durant la dernière année, passez à 170
Sinon, si pas le mois dernier et VOIE = 7, passez à 131
Sinon, si pas le mois dernier et VOIE n'est pas 7, passez à 110
Sinon, si le mois dernier, passez à 106

- 106 **Était-ce avant ou après le dimanche [date de la première journée de la semaine de référence du mois précédent]?**
Si VOIE = 7, passez à 131
Autrement passez à 110

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

- 110 **Si 103 = oui, Je vais maintenant vous poser quelques questions sur le nouvel emploi ou la nouvelle entreprise de était-[il/elle] employé(e) ou travaillait-[il/elle] à son compte?**
Si 103 = non, Je vais maintenant vous poser quelques questions sur le nouvel emploi ou la nouvelle entreprise de ... où ... travaille habituellement le plus grand nombre d'heures. Était-[il/elle] employé(e) ou travaillait-[il/elle] à son compte?
Autrement, Était-[il/elle] employé(e) ou travaillait-[il/elle] à son compte?
Si pas «À son compte», passez à 114
- 111 **Avait-[il/elle] une entreprise constituée en société?**
- 112 **Avait-[il/elle] des employés?**
- 113 **Quel était le nom de l'entreprise?**
Passez à 115
- 114 **Pour qui ... travaillait-[il/elle]?**
- 115 **De quel genre d'entreprise, d'industrie ou de service s'agissait-il?**
- 116 **Quel genre de travail ... faisait-[il/elle]?**
- 117 **Quelles étaient ses activités ou fonctions les plus importantes de ...?**
- 118 **Quand a-t-[il/elle] commencé à travailler à [nom de l'employeur]?**
Si pas le mois dernier, passez à 130
- 119 **Était-ce avant ou après le dimanche [date de la première journée après la semaine de référence du mois précédent]?**
Passez à 130

ABSENCE - CESSATION

- 130 **Si VOIE = 1, passez à 150**
Si 101 = non, passez à 131
Quelle est la raison principale pour laquelle ... s'est absenté(e) du travail la semaine dernière?
Si «Mise à pied temporaire due à la conjoncture économique», passez à 134
Si «Mise à pied saisonnière», passez à 136
Si «Travail occasionnel, manque de travail», passez à 137
Autrement VOIE = 2 et passez à 150
- 131 **Quelle est la raison principale pour laquelle ... a cessé de travailler à [cet emploi/cette entreprise]?**
Si pas «Perdu son emploi, mis(e) à pied ou l'emploi a pris fin», passez à 137
- 132 **Pourriez-vous préciser la raison principale pour laquelle ... a perdu son emploi?**
Si VOIE = 7, passez à 137
Sinon, si «Conjoncture économique», passez à 133
Autrement passez à 137

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

- 133 ... prévoit-[il/elle] retourner à cet emploi?
Si non ou «Incertain», passez à 137
- 134 Son employeur lui a-t-il donné une date de retour au travail?
Si oui, passez à 136
- 135 ... a-t-[il/elle] des raisons de croire qu'[il/elle] sera rappelé(e) au travail d'ici 6 mois?
- 136 La semaine dernière, depuis combien de semaines ... était-[il/elle] mis(e) à pied?
Si 130 = «Mise à pied saisonnière», passez à 137
Sinon, si 134 = non et 135 = non, passez à 137
Sinon, si mise à pied plus de 52 semaines, passez à 137
Autrement VOIE = 3 et passez à 137
- 137 ... travaillait-[il/elle] habituellement plus, ou moins de 30 heures par semaine?
Si VOIE = 3, passez à 190
Autrement passez à 170

HEURES DE TRAVAIL (EMPLOI PRINCIPAL)

- 150 Les questions suivantes portent sur les heures de travail de ... à sont [nouveau/nouvelle] [emploi/entreprise] [à nom de l'employeur].
Si 110 = «Employé(e)», En ne tenant pas compte des heures supplémentaires, le nombre d'heures de travail payées de ... varie-t-il d'une semaine à l'autre?
Autrement Le nombre d'heures de travail de ... varie-t-il d'une semaine à l'autre?
Si oui, passez à 152
- 151 *Si 110 = «Employé(e)», En ne tenant pas compte des heures supplémentaires, combien d'heures payées ... travaille-t-[il/elle] par semaine?*
Autrement Combien d'heures... travaille-t-[il/elle] par semaine?
Si VOIE = 2, passez à 158
Si 110 = «Employé(e)», passez à 153
Autrement passez à 157
- 152 *Si 110 = «Employé(e)», En ne tenant pas compte des heures supplémentaires, combien d'heures payées en moyenne ... travaille-t-[il/elle] habituellement par semaine?*
Autrement Combien d'heures en moyenne ... travaille-t-[il/elle] habituellement par semaine?
Si VOIE = 2, passez à 158
Si 110 = «Employé(e)», passez à 153
Autrement passez à 157
- 153 La semaine dernière, combien d'heures était-[il/elle] absent(e) de son travail en raison de vacances, de maladie ou de toute autre raison?
Si 0 heures, passez à 155
- 154 Quelle est la raison principale de cette absence?
- 155 La semaine dernière, combien d'heures supplémentaires payées a-t-[il/elle] travaillée à cet emploi?
- 156 La semaine dernière, combien d'heures supplémentaires non payées a-t-[il/elle] travaillée à cet emploi?
Si 150 = non, les heures actuel = 151 - 153 + 155 + 156 et passez à 158

- 157 Au total, combien d'heure ... a-t-[il/elle] travaillées la semaine dernière à sont [nouveau/nouvelle] [emploi/entreprise] [à nom de l'employeur]?
- 158 *Si 151 ≥ 29,5 ou 152 ≥ 29,5, et VOIE = 2, passez à 162*
Si 151 ≥ 29,5 ou 152 ≥ 29,5 et VOIE = 1, passez à 200
Voudrait-[il/elle] travailler 30 heures ou plus par semaine à un seul emploi?
Si oui, passez à 160
- 159 **Quelle est la raison principale pour laquelle ... ne veut pas travailler 30 heures ou plus par semaine [à un seul emploi]?**
Si VOIE = 2, passez à 162
Autrement passez à 200
- 160 **Quelle est la raison principale pour laquelle ... travaille habituellement moins de 30 heures par semaine [à son emploi principal]?**
Si ni «Conjoncture économique», ni «N'a pu trouvé un travail de 30 heures et plus par semaine», et VOIE = 2, passez à 162
Si ni «Conjoncture économique», ni «N'a pu trouvé un travail de 30 heures et plus par semaine», et VOIE = 1, passez à 200
- 161 **Au cours de la période de 4 semaines terminée samedi le [date de la dernière journée de la semaine de référence], ... a-t-[il/elle], à un moment donné, cherché du travail à temps plein?**
Si VOIE = 2, passez à 162
Autrement passez à 200

ABSENCE

- 162 La semaine dernière, depuis combien de semaines ... avait-[il/elle] été absent(e) du travail de façon continue?
Si (110 = «Employé(e)»), ou (110 = «À son compte» et 111 est oui), passez à 163
Autrement passez à 200
- 163 **Reçoit-[il/elle] un salaire ou un traitement de son [employeur/entreprise] pour ses absences de la semaine dernière?**
Passez à 200

RECHERCHE DE TRAVAIL – EMPLOI DEVANT COMMENCER À UNE DATE FUTURE

- 170 *Si VOIE = 7, passez à 500*
Au cours de la période de 4 semaines terminée le samedi [date de la dernière journée], ... a-t-[il/elle] fait quoi que ce soit pour trouver du travail?
Si non et âge ≥ 65, alors VOIE = 6 et passez à 420
Si non et âge ≤ 64, passez à 174
Si oui, alors VOIE = 4 et passez à 171
- 171 **Au cours des 4 dernières semaines, qu'a t'[il/elle] fait ... pour trouver du travail?**
A-t-[il/elle] fait autre chose pour trouver du travail?
- 172 **La semaine dernière, depuis combien de semaines cherchait-[il/elle] du travail? (depuis la date de la dernière journée de travail)**

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

- 173 **Quelle était l'activité principale de ... avant qu'[il/elle] commence à chercher du travail?**
Passez à 177
- 174 **La semaine dernière, ... avait-[il/elle] un emploi devant débiter à une date précise?**
Si non, alors VOIE = 6 et passez à 176
- 175 **Va-t-[il/elle] commencer à travailler à cet emploi avant ou après le dimanche [date de la première journée après les 4 semaines de la dernière journée de la semaine de référence]?**
Si «Avant cette date», alors VOIE = 5 et passez à 190
Si «À cette date ou après», alors VOIE = 6 et passez à 420
- 176 **... voulait-[il/elle] un emploi la semaine dernière?**
Si non, passez à 420
- 177 **Voulait-[il/elle] un emploi de plus, ou moins de 30 heures par semaine?**
Si VOIE = 4, passez à 190
- 178 **Quelle est la raison principale pour laquelle ... n'a pas cherché du travail la semaine dernière?**
Si «Croyait qu'il n'y avait pas de travail», passez à 190
Autrement passez à 420
- 205 **[En tenant compte des pourboires et des commissions,] quel est le salaire ou le traitement hebdomadaire de ..., avant impôt et autres déductions?**
Passez à 220
- 206 **[En tenant compte des pourboires et des commissions,] quel est le salaire ou le traitement aux deux semaines de ..., avant impôt et autres déductions?**
Passez à 220
- 207 **[En tenant compte des pourboires et des commissions,] quel est le salaire ou le traitement bimensuel de ..., avant impôt et autres déductions?**
Passez à 220
- 208 **[En tenant compte des pourboires et des commissions,] quel est le salaire ou le traitement mensuel de ..., avant impôt et autres déductions?**
Passez à 220
- 209 **[En tenant compte des pourboires et des commissions,] quel est le salaire ou le annuel de ..., avant impôt et autres déductions?**
Passez à 220
- 220 **Est-[il/elle] syndiqué(e) à [nom de l'employeur]?**
Si oui, passez à 240
- 221 **Est-[il/elle] couvert(e) par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat?**
- 240 **L'emploi [nouveau] de ... [à nom de l'employeur] est-il permanent ou est-il d'une manière ou d'une autre non permanent?**
(p. ex., emploi saisonnier, temporaire, d'une durée déterminée, occasionnel etc.)
Si «Permanent», passez à 260
- 241 **De quelle manière l'emploi de ... n'est-il pas permanent?**
Passez à 260

DISPONIBILITÉ

- 190 **Aurait-[il/elle] pu travailler la semaine dernière [[s'il/si elle] avait été rappelé(e)/si un emploi convenable lui avait été offert]?**
Si oui, passez à 400
- 191 **Quelle est la raison principale pour laquelle ... n'était pas disponible pour travailler la semaine dernière?**
Passez à 400

GAINS – SYNDICAT – PERMANENCE

- 200 *Si 110 pas «Employé(e)», passez à 300*
Si interview subséquente et pas de changement à 110, 114, 115, 116, 117, 118, passez à 300
Je voudrais maintenant vous poser quelques courtes questions sur les gains de ... à son [nouveau] emploi [à nom de l'employeur].
Est-[il/elle] payé(e) à l'heure?
- 201 **Reçoit-[il/elle] habituellement des pourboires ou des commissions?**
Si 200 = non, passez à 204
- 202 **[En incluant les pourboires et les commissions,] quel est le salaire horaire de ...?**
Passez à 220
- 204 **Pour vous, quelle est la manière la plus facile de nous dire le salaire ou le traitement de ... [y compris les pourboires et les commissions], avant impôt et autres déductions?**
Sous forme de gains annuels, mensuels, hebdomadaires ou autre?
Si «Annuels», passez à 209
Si «Mensuels», passez à 208
Si «Bimensuels», passez à 207
Si «Aux deux semaines», passez à 206
Si «Hebdomadaire» ou «Autre», passez à 205

TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

- 260 **Environ combien de personnes sont employées à l'endroit où ... travaille pour [nom de l'employeur]? Est-ce moins de 20, entre 20 et 99, entre 100 et 500, ou plus de 500?**
- 261 **[Nom de l'employeur] a-t-[il/elle] des opérations à plusieurs endroits?**
Si non, ou 260 = «Plus de 500», passez à 300
- 261 **Au total, environ combien de personnes travaillent pour cet employeur à ces différents endroits? Est-ce moins de 20, entre 20 et 99, entre 100 et 500, ou plus de 500?**
Passez à 300

CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR – HEURES À L'AUTRE EMPLOI

- 300 *Si 102 = non, passez à 400*
J'ai maintenant quelques questions sur l'[autre/ancien] emploi ou l'[autre/ancienne] emploi ou entreprise de Était-[il/elle] employé(e) ou travaillait-[il-elle] à son compte?
Si pas « À son compte », passez à 320

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

- 301 ... avait-[il/elle] une entreprise constituée en société?
302 ... avait-[il/elle] des employés?
320 Si 300 = «Employé(e)», En ne tenant pas compte des heures supplémentaires, combien d'heures payées par semaine travaill[e-t-/ait-][il/elle] habituellement à cette [entreprise/entreprise familiale]?
Autrement, Combien d'heures par semaine travaill[e-t-/ait-][il/elle] habituellement à cette [entreprise/entreprise familiale]?
Si VOIE = 2, passez à 400
321 Au total, combien d'heures ... a-t-[il/elle] travaillées la semaine dernière à [cet emploi/cette entreprise/cette entreprise familiale]?
Passez à 400

RECHERCHE D'EMPLOI (MISE À PIED TEMPORAIRE)

- 400 Si VOIE pas 3, passez à 420
Au cours des 4 semaines terminées samedi le [date de la dernière journée de la semaine de référence], ... a-t-[il/elle] cherché un emploi auprès d'un autre employeur?
Passez à 420

CESSATION D'EMPLOI PRÉCÉDENTE

- 420 Si ni (118 = mois d'enquête courant), ni (119 = «À cette date ou après»), passez à 500.
Si 103 = oui, passez à 423
Avant que ... commence à travailler à sont [emploi/entreprise] [à nom de l'employeur], avait-[il/elle] déjà travaillé à un emploi ou à une entreprise [en ne tenant pas compte de l'autre [emploi/entreprise/entreprise familiale] où [il/elle] travaille en ce moment]?
Si non, passez à 500
421 Quand a-t-[il/elle] travaillé à cet emploi ou à cette entreprise la dernière fois?
Si le mois d'enquête courant, passez à 423
Si le mois d'enquête précédent, passez à 422
Autrement passez à 500
422 Était-ce avant ou après le dimanche [date de la première de la semaine de référence du mois précédent]?
Si «Avant cette date», passez à 500
423 Quelle est la raison principale pour laquelle ... a cessé de travailler à [cet emploi/cette entreprise/cette emploi ou entreprise]?
Si pas « Perdu son emploi, mis(e) à pied ou l'emploi a pris fin », passez à 425
424 Pourriez-vous précisez la raison principale pour laquelle ... a perdu son emploi?
425 Si 103 = oui, passez à 500
À cet emploi ou à cette entreprise, ... travaillait-[il/elle] habituellement plus, ou moins de 30 heures par semaine?
Passez à 500

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- 500 Si âge ≥ 65 , passez à FIN
La semaine dernière, ... fréquentait-[il/elle] une école, un collège, ou une université?
Si non, passez à 520
501 Était-[il/elle] inscrit(e) comme étudiant(e) à temps plein ou à temps partiel?
502 De quel genre d'école s'agit-il?
Passez à 520

ÉTUDIANTS RETOURNANT AUX ÉTUDES

- 520 Si le mois d'enquête n'est pas de mai à août, passez à FIN
Sinon, si l'âge n'est pas de 15 à 24, passez à FIN
Sinon, si interview subséquente et 520 dans le mois précédent est «non», passez à FIN
Sinon, si interview subséquente et 520 dans le mois précédent est «oui», passez à 521
... était-[il/elle] étudiant(e) à temps plein en mars de cette année?
Si non, passez à FIN
521 ... prévoit-[il/elle] étudier à temps plein cet automne?

FIN

Codes pour MÉNAGE

HH_Q17

- 1 Maison individuelle
- 2 Maison double
- 3 Maison en rangée
- 4 Duplex
- 5 Immeuble d'appartements de moins de 5 étages
- 6 Immeuble d'appartements de 5 étages ou plus
- 7 Institution
- 8 Hôtel; maison de chambres/pension; camp
- 9 Maison mobile
- 0 Autre - Précisez

Codes pour INDIVIDUS

DM_Q07

- 1 Marié(e)
- 2 Vivant en union libre
- 3 Veuve ou veuf
- 4 Séparé(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Célibataire (jamais marié(e))

DM_N10

- 1 Personne de référence
- 2 Conjoint
- 3 Fils ou fille (adopté(e) ou non, ou d'un autre lit)
- 4 Petit-fils ou petite-fille(e)
- 5 Gendre ou bru
- 6 Enfant en tutelle (moins de 18 ans)
- 7 Père ou mère
- 8 Père ou mère du conjoint
- 9 Frère ou sœur
- 0 Autre parent - Précisez

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

DM_Q12

- 0 8^{ème} année ou moins (Québec: Secondaire II ou moins)
- 1 9^{ème} - 10^{ème} années (Québec: Secondaire III ou IV)
(Terre-Neuve: 1^{ère} année du secondaire)
- 2 11^{ème} - 13^{ème} (Québec: Secondaire V)
(Terre-Neuve: 2^{ème} à 4^{ème} années du secondaire)

DM_Q15

- 1 Aucun diplôme ou certificat d'études post-secondaires
- 2 Diplôme ou certificat de métier d'une école de métiers ou à la suite d'une période d'apprentissage
- 3 Diplôme ou certificat non universitaire d'un collège communautaire, CEGEP, école de sciences infirmières, etc.
- 4 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 5 Baccalauréat
- 6 Diplôme ou certificat universitaire supérieur au baccalauréat

Codes pour INFORMATION SUR LA POPULATION ACTIVE

100

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Incapacité permanente

106 / 119 / 175 / 422

- 1 Avant cette date
- 2 À cette date ou après

110 / 300

- 1 Employé(e)
- 2 Travaillait à son compte
- 3 Travailleur(euse) non rémunéré(e) dans une entreprise familiale

130

- 01 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 02 Soins à donner à ses enfants
- 03 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 04 Congé de maternité (femmes seulement)
- 05 Autres obligations personnelles ou familiales
- 06 Vacances
- 07 Conflit de travail (grève ou lock-out) (employé(e)s seulement)
- 08 Mise à pied temporaire due à la conjoncture économique (employé(e)s seulement)
- 09 Mise à pied saisonnière (employé(e)s seulement)
- 10 Travail occasionnel, manque de travail (employé(e)s seulement)
- 11 Horaire de travail (p. ex., travail par quart) (employé(e) seulement)
- 12 Travaille à son compte, manque de travail (travailleurs(euses) à leur compte seulement)
- 13 Activité saisonnière (employé(e)s exclu(e)s)
- 0 Autre - Précisez

131 / 423

- 01 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 02 Soins à donner à ses enfants
- 03 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 04 Est enceinte (femmes seulement)
- 05 Autres obligations personnelles ou familiales
- 06 Va à l'école
- 07 A perdu son emploi, a été mis(e) à pied, ou l'emploi a pris fin (employé(e)s seulement)
- 08 A vendu ou fermé l'entreprise (travailleurs(euses) à leur compte seulement) (excluant les employé(e)s)
- 09 A déménagé
- 10 N'était pas satisfait(e) de son emploi
- 11 A pris sa retraite
- 0 Autre - Précisez

132 / 424

- 1 Fin de l'emploi saisonnier
- 2 Fin de l'emploi temporaire, de l'emploi d'une durée déterminée ou à contrat (travail non saisonnier)
- 3 Travail occasionnel
- 4 Déménagement de l'entreprise
- 5 Abandon des affaires par l'entreprise
- 6 Conjoncture économique (manque de travail, baisse des commandes ou des ventes, etc.)
- 7 Congédiement par l'employeur
- 0 Autre - Précisez

133 / 521

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Incertain

154

- 01 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 02 Soins à donner à ses enfants
- 03 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 04 Congé de maternité (femmes seulement)
- 05 Autres obligations personnelles ou familiales
- 06 Vacances
- 07 Conflit de travail (grève ou lock-out)
- 08 Mise à pied temporaire due à la conjoncture économique
- 09 Jour férié (civil ou religieux)
- 10 Mauvais temps
- 11 L'emploi a débuté ou s'est terminé durant la semaine
- 12 Travaille à temps réduit (en raison du manque d'équipement, de l'entretien ou de la réparation de l'usine)
- 0 Autre - Précisez

137 / 177 / 425

- 1 30 heures ou plus par semaine
- 2 Moins de 30 heures par semaine

159

- 1 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 2 Soins à donner à ses enfants
- 3 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 4 Autres obligations personnelles ou familiales
- 5 Va à l'école
- 6 Choix personnel
- 0 Autre - Précisez

10. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

160

- 1 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 2 Soins à donner à ses enfants
- 3 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 4 Autres obligations personnelles ou familiales
- 5 Va à l'école
- 6 Conjoncture économique
- 7 N'a pas pu trouver un travail de 30 heures par semaine ou plus
- 0 Autre - Précisez

171

- 1 Agence de placement publique
- 2 Agence de placement privée
- 3 Syndicat
- 4 Directement aux employeurs
- 5 Amis ou parents
- 6 Placement d'une offre d'emploi ou réponse à une offre d'emploi
- 7 Consultation des offres d'emploi
- 0 Autre - Précisez

173

- 1 Travaillait
- 2 Tenait maison
- 3 Allait à l'école
- 0 Autre - Précisez

178

- 1 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 2 Soins à donner à ses enfants
- 3 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 4 Autres obligations personnelles ou familiales
- 5 Va à l'école
- 6 Attendait d'être rappelé(e) à son ancien emploi
- 7 Attendait que des employeurs lui répondent
- 8 Croyait qu'il n'y avait pas de travail (dans la région, ou correspondant à ses compétences)
- 9 N'a donné aucune raison
- 0 Autre - Précisez

191

- 1 Maladie ou incapacité de l'enquêté(e)
- 2 Soins à donner à ses enfants
- 3 Soins à donner à un parent âgé (60 ans ou plus)
- 4 Autres obligations personnelles ou familiales
- 5 Va à l'école
- 6 Vacances
- 7 Avait déjà un emploi
- 0 Autre - Précisez

204

- 1 Annuels
- 2 Mensuels
- 3 Bimensuels
- 4 Aux deux semaines
- 5 Hebdomadaires
- 0 Autre - Précisez

241

- 1 Emploi saisonnier
- 2 Emploi temporaire, d'une durée déterminée ou à contrat (non saisonnier)
- 3 Travail occasionnel
- 4 Emploi obtenu par l'intermédiaire d'une agence temporaire
- 0 Autre - Précisez

260 / 262

- 1 Moins de 20
- 2 Entre 20 et 99
- 3 Entre 100 et 500
- 0 Plus de 500

501

- 1 À temps plein
- 2 À temps partiel

502

- 1 École primaire ou secondaire
- 2 Collège communautaire ou CÉGEP
- 3 Université
- 0 Autre - Précisez